

Aspects de l'école obligatoire dans les Vosges (1882-2007)



Dossier pédagogique

Documents d'archives
et travaux d'élèves



Aspects de l'école obligatoire dans les Vosges (1882 – 2007)

Fac-similés de 18 documents (1881-1898)
des Archives départementales des Vosges

et

Travaux d'élèves de 11 classes élémentaires du département des Vosges
(année scolaire 2006-2007)

Bussang, école du Centre, CE1-CE2 de Madame Perrotey et CM1 de Madame Laurent

Dompaire, CM2 de Madame Mullon

Épinal, école du Saut-le-Cerf, CM1, CM1-CM2, CM2 de Mademoiselle Pierrat

Gérardmer, école du Bas Beillard, CE2-CM1-CM2 de Madame Batoz

Granges-sur-Vologne, école Jules Ferry, CP de Madame Rochat

Liézey, CP-CE1 de Monsieur Didier

Nomexy, école Maurice Bertrand, CE2-CM1 de Madame Marceau

Xonrupt-Longemer, CP de Madame Mouroit

**Projet proposé et coordonné par Gérald Guéry,
Service éducatif du Musée départemental et des Archives départementales des Vosges**

Conseil général des Vosges / Inspection académique des Vosges

avril 2007

Préface

En raison de la naissance à Saint-Dié des Vosges du grand homme d'État, de la direction politique qu'il a donnée au canton du Thillot, puis au Département des Vosges, l'action de Jules Ferry (1832-1893) - notamment ses lois scolaires des années 1880 - trouve dans le département des Vosges un écho tout particulier. Dans ce contexte, le projet proposé par Gérald Guéry, professeur au Service éducatif des Archives départementales des Vosges, aux enseignants de onze classes élémentaires de Bussang, Dompierre, Épinal, Gérardmer, Granges-sur-Vologne, Liézey, Nomexy et Xonrupt-Longemer, a consisté, en un jeu d'allers-retours constants, à 125 ans de distance, à confronter la réalité scolaire de la fin du XIXe siècle et celle que nous connaissons aujourd'hui.

Avec ce dossier pédagogique consacré à l'application des lois scolaires dans plusieurs communes des Vosges, Gérald Guéry poursuit une tradition d'édition de supports pédagogiques, bien ancrée aux Archives départementales depuis la création du Service éducatif en 1975 pour le premier degré.

Recueils d'histoire locale adaptés au public scolaire, fac-similés de documents originaux, questionnaires pédagogiques, expositions itinérantes, et aujourd'hui DVD-Rom pédagogique, autant de supports multiformes que le Département des Vosges, avec la collaboration du Rectorat de l'académie de Nancy-Metz et de l'Inspection académique des Vosges, publie à l'usage des enseignants des différents degrés, afin d'enrichir par de nouvelles sources, propres à s'exporter hors des murs des Archives départementales, l'apprentissage de l'histoire, de la géographie, des sciences...

Mais ce recueil offre une originalité supplémentaire. Loin de se contenter d'offrir des reproductions de documents, sélectionnés et organisés autour d'un thème, il propose de rendre compte des travaux d'élèves auxquels leur étude a donné lieu au début de l'année 2007. Gageons que ces exemples constitueront autant de pierres d'attente pour de futures initiatives pédagogiques !

Isabelle CHAVE
Directrice des Archives départementales des Vosges
Conservatrice des Antiquités et Objets d'art des Vosges



Introduction

Onze classes élémentaires du département des Vosges sont venues une fois aux Archives départementales des Vosges en novembre et décembre 2006 pour étudier quelques documents d'archives relatifs à la mise en place de l'école obligatoire dans leur commune, à partir de 1882. À cette occasion, les élèves de chaque classe ont également visité les Archives départementales des Vosges.

Les documents ici présentés ont été choisis en partenariat avec les enseignants, en se limitant volontairement à un seul aspect de la mise en place de l'école obligatoire dans la commune des élèves, afin de ne pas surcharger l'exploitation pédagogique de l'étude commencée aux Archives départementales.

Il a été proposé aux élèves de chaque classe de mener une enquête sur la situation actuelle de l'école dans leur commune, comparativement à la situation évoquée dans le document retenu parmi ceux étudiés aux Archives départementales. Cette confrontation du passé et du présent favorise la prise de conscience de l'évolution historique de la scolarisation obligatoire et de ses conditions actuelles.

Chaque classe a rédigé, sur ordinateur, une ou deux pages de format A4, envoyée(s) par messagerie électronique aux Archives départementales des Vosges pour le 10 février 2007 et regroupées dans la troisième partie de cette publication selon l'ordre chronologique des documents historiques à l'origine des travaux d'élèves.

La première partie de la publication rappelle brièvement la chronologie de l'enseignement primaire en France de 1795 à 2007 et la biographie de Jules Ferry. Le texte des deux lois scolaires de 1881 et 1882 figure ici intégralement, pour leur importance au regard de l'Histoire et pour permettre de situer le choix de chacun des documents sélectionnés dans le cadre des travaux d'élèves.

Les 18 fac-similés ici rassemblés constituent un ensemble qui souligne les conditions réelles et les difficultés de la mise en place de l'école gratuite, laïque et obligatoire dans huit communes du département des Vosges. Ils illustrent localement un fait important de notre histoire nationale.

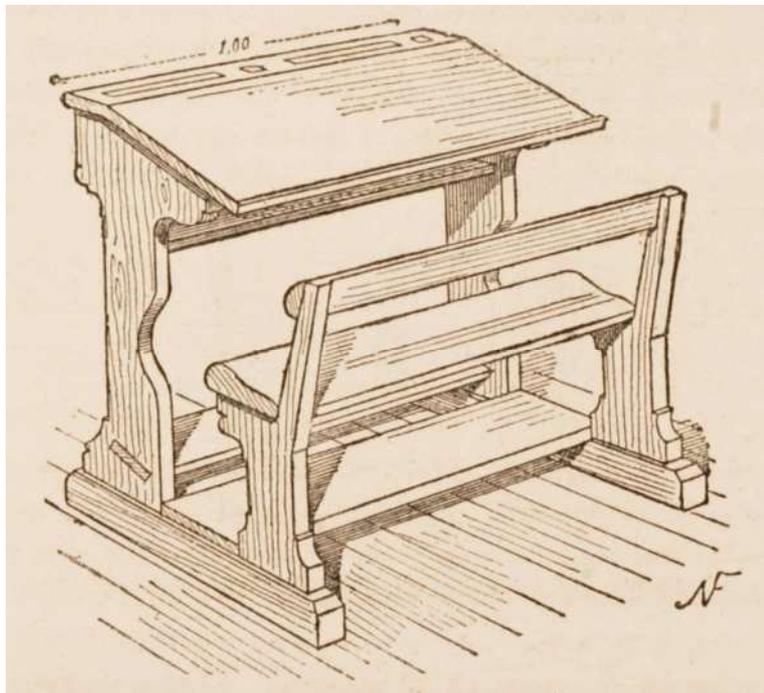
Les enseignants en cycles 2 et 3 de l'école primaire et en classes de collège pourront utiliser librement ce dossier dont la reliure par agrafes facilite la reprographie à usage pédagogique.

Le Service éducatif des Archives départementales des Vosges remercie vivement l'Inspection académique des Vosges, les Archives départementales des Vosges, le Conseil général des Vosges, les enseignants et les élèves des douze classes concernées pour la réalisation et la diffusion de cette publication, à la fois information historique et outil pédagogique.

Gérald GUÉRY,

Service éducatif du Musée et des Archives des Vosges





Première partie

Chronologie et textes de lois de l'école obligatoire

La loi d'obligation scolaire en France est l'aboutissement d'une volonté et d'efforts entrepris dès la Révolution française. Le projet de Condorcet pour l'enseignement en France fut présenté en avril 1792 à l'Assemblée législative, le jour même de la déclaration de la guerre à l'Autriche, ce qui renvoya à plus tard le vote pour l'école...

La chronologie (pages 6-7), rappelle les étapes sur près d'un siècle qui aboutirent aux lois scolaires de 1881 et 1882 et les modifications progressives jusqu'à nos jours. La prise en charge des écoles primaires par les communes dès 1802, la loi Guizot de 1833 et la loi Falloux de 1850, avec leurs mesures d'application, dominent la période qui s'achève avec la mise en place définitive de la République en France à partir de 1877.

Jules Ferry, né à Saint-Dié dans le département des Vosges, figure parmi les personnalités politiques de tout premier plan au cours de ces années d'organisation et de consolidation définitives de la société française républicaine. Le résumé de sa biographie (page 8) suffit à mesurer son influence dans le domaine des institutions qui régissent aujourd'hui encore la vie de notre pays. Les lois scolaires de 1881 et de 1882 restent attachées à son nom, même si son action porta aussi sur la colonisation et sur d'autres aspects de la vie institutionnelle, politique et sociale.

Les programmes actuels d'histoire de l'enseignement primaire et secondaire accordent une place de choix à Jules Ferry et à ses deux lois scolaires. Bien que souvent mentionnés, les deux textes de lois sont rarement connus dans leur intégralité, ce qui justifie ici leur reproduction intégrale (pages 10-13). Il est possible ainsi de replacer dans leur ensemble les principaux aspects des deux lois, mentionnés en gras et illustrés pour la plupart d'entre eux par les documents reproduits en fac-similés dans la présente publication.

Le diplôme du certificat d'études primaires délivré en août 1883 par l'inspecteur d'Académie des Vosges (fac-similé page 14), au terme de la première année d'enseignement obligatoire en France, confirme dans sa symbolique les deux piliers que sont l'éducation et l'instruction, dispensés dans le cadre général de l'Université de France. Ces différents aspects restent d'actualité en 2007.



L'enseignement primaire en France (1795-2006)

Chronologie établie par G erald Gu ery.

Sources :

- . L eon (Antoine), Roche (Pierre), *Histoire de l'enseignement en France*, Presses universitaires de France, 11^{ me}  dition, 2005 (collection « Que sais-je ? », n  393).
- . Prost (Antoine), *L'enseignement en France 1800-1967*, Paris, Armand Colin, 1970.
- . *Bulletin d partemental de l' ducation nationale. D partement des Vosges (1979-2004)*. Collection conserv e aux Archives d partementales des Vosges, cote JPN 437.

- 1795** **Organisation** de l'enseignement primaire. Loi du 25 octobre.
Gratuit  partielle dans les  coles primaires.
- 1802** Les  coles primaires sont   la charge des **communes**. Loi du 1^{er} mai.
- 1816** Les **communes** doivent entretenir une  cole, gratuite pour les indigents.
Les ma tres doivent pr senter un **brevet**.
Le **clerg ** a une place dans l'administration primaire. Ordonnance du 29 f vrier.
- 1824** L'enseignement primaire d pend du **clerg ** jusqu'au 21 avril 1828. Ordonnance du 8 avril.
- 1831** Suppression du **certificat d'instruction religieuse** demand  aux instituteurs. Ordonnance du 12 mars.
- 1833** **Loi Guizot** : . **Libert ** de l'enseignement primaire.
. Libert  paternelle pour l'instruction religieuse.
. Surveillance de l' cole primaire par **le maire et le cur ** de la paroisse.
. Obligation pour les **communes** d'entretenir une  cole, avec gratuit  partielle.
. **Brevet**  l mentaire ou sup rieur obligatoire pour les ma tres.
. Une ** cole normale d'instituteurs** obligatoire dans chaque d partement.
. Cr ation d'** coles primaires sup rieures**. Loi du 28 juin.
- 1835** Cr ation d'un poste **d'inspecteur [d'Acad mie]** dans chaque d partement. Ordonnance du 26 f vrier.
- 1836** La loi Guizot s' tend aux ** coles de filles**, moins l'obligation aux communes d'entretenir une  cole.
Ordonnance du 23 juin.
- 1837** Organisation des **salles d'asile** (qui deviendront en 1881 les  coles maternelles.). Ordonnance du 22 d cembre.
- 1837** Cr ation de sous-inspecteurs d partementaux [actuels IEN]. Arr t  du 29 d cembre.
La carri re de ces **inspecteurs primaires** est organis e par l'ordonnance du 18 novembre 1845.
- 1850** **Loi Falloux** : . Les instituteurs sont soumis aux **cur s** de paroisses.
. Obligation pour les communes de plus 800 habitants d'entretenir une ** cole de filles**.
. Les **congr gations** religieuses enseignantes sont favoris es. Loi du 15 mars.
- 1866** La d livrance d'un **certificat d' tudes primaires** est pr conis e. Circulaire du 20 ao t.
- 1867** Les communes peuvent  tablir la gratuit  totale de l'enseignement primaire.
Les communes de plus de 500 habitants doivent entretenir une ** cole de filles**. Loi du 10 avril.
- 1878** Cr ation de la **caisse des  coles** (remplac e par des subventions en 1885). Loi du 1^{er} juin.
- 1879** Obligation pour chaque d partement d'entretenir une ** cole normale d'institutrices**. Loi du 9 ao t.
- 1881** **Loi Ferry** : **gratuit  des  coles primaires publiques**. Loi du 16 juin.
- 1881** R gime des ** coles maternelles** (qui remplacent les salles d'asile) divis es en 2 sections. D cret du 2 ao t.
- 1882** **Loi Ferry** : **l'enseignement primaire est obligatoire de 6   13 ans et la que**.
. Obligation du **certificat d' tudes primaires**. Loi du 28 mars .

- 1882** Programmes de l'enseignement primaire. Arrêté du 27 juillet.
- 1886** **Loi Goblet** : . Organisation générale de l'enseignement primaire.
 . Laïcité du personnel. Loi du 30 octobre.
 . Programmes, horaires et instructions font l'objet du décret et de l'arrêté du 18 janvier 1887.
- 1889** Le **saire des instituteurs** est désormais pris en charge par l'État. Loi du 19 juillet.
- 1904** Interdiction d'enseignement aux **congrégations religieuses**. Loi du 7 juillet.
- 1905** **Séparation des Églises et de l'État**. Loi du 9 décembre.
- 1921** Programme et services des institutrices dans les **écoles maternelles**. Décret du 15 juillet.
- 1923** Programmes, horaires et instructions de l'enseignement primaire.
 Disparition des devoirs envers **Dieu**. Arrêté du 23 février.
- 1926** Les classes élémentaires des **lycées et des collèges**, assurées par des instituteurs, suivent les programmes de l'école primaire. Arrêté du 12 février.
- 1930** Gratuité de l'**enseignement secondaire**. Loi du 16 avril.
- 1933** Institution d'un **examen d'entrée en 6^{ème}**. Arrêté du 1^{er} septembre.
- 1936** **Obligation scolaire jusqu'à 14 ans**. Loi du 9 août.
- 1938** Instructions officielles sur les **classes de fin d'études**. Arrêté du 20 septembre.
 Nouvelles instructions officielles en 1947. Arrêté du 24 juillet.
- 1940** Le régime de **Vichy** modifie certaines dispositions de formation et de religion.
- 1944** **Nomination des instituteurs** par le recteur d'Académie et non plus par le préfet du département.
 Ordonnance du 20 novembre.
- 1945** Suppression des classes élémentaires des **lycées et des collèges**. Ordonnance du 3 mars.
- 1959** **Obligation scolaire jusqu'à 16 ans**. Ordonnance du 6 janvier.
- 1959** Contrats avec les **établissements privés**. Loi Debré du 31 décembre.
- 1963** Organisation de la **carte scolaire**. Circulaire du 3 mai.
- 1963** Création des **collèges d'enseignement secondaire**. Décret du 3 août.
- 1969** Nouveaux **programmes, instructions et horaires**. Arrêté du 7 août.
- 1976** Organisation du **comité des parents** dans les écoles. Décret du 28 décembre.
- 1981** Création des **zones d'éducation prioritaires**.
- 1989** **Loi d'orientation sur l'éducation**. 10 juillet 1989.
- 1991** Création des **instituts universitaires de formation des maîtres** pour les **professeurs des écoles**.
- 1991** Mise en place des **projets d'école** et des **3 cycles** à la rentrée de septembre.
- 2002** Programmes et instructions mis en place en septembre et actuellement en vigueur.
- 2005** Loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'École [1^{er} et 2^{ème} degrés]. 23 avril
- 2006** **Socle commun des connaissances à l'école et au collège**. Décret du 11 juillet.

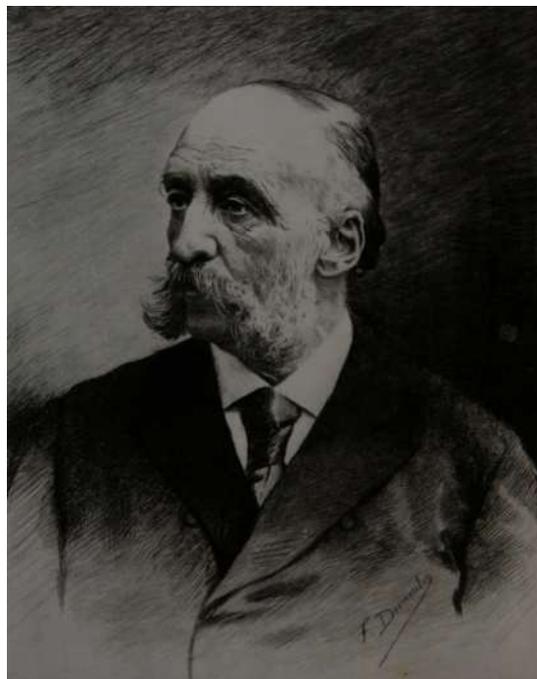
Jules Ferry (1832-1893)

- 1832 Naissance** le 5 avril à Saint-Dié-des-Vosges
Charles-Édouard Ferry (1796-1856), son père, est avocat, 60 rue Thiers.
Jules a une sœur, Adèle (1826-1871), et un frère, Charles (1834-1909).
- 1836 Orphelin** de sa mère, Adèle Joséphine Jamelet (1798-1836)
- 1846 Études** à Strasbourg, puis à Paris à partir de 1850
- 1851 Avocat** au barreau de Paris le 20 décembre, 18 jours après le coup d'État
- 1869 Député** de la Seine au Corps législatif le 6 mai
- 1870 Proclamation de la République** à Paris le 4 septembre par Gambetta avec Favre et Ferry
- 1870 Maire de Paris** du 15 novembre 1870 au printemps 1871
- 1871 Député des Vosges**, circonscription de Saint-Dié, de février 1871 jusqu'en 1889
- 1871 Conseiller général** du canton du Thillot jusqu'en 1893
- 1875 Mariage** avec Eugénie Risler (1850-1920) à Thann (Haut-Rhin) le 24 octobre.
Sans enfant, Jules et Adèle élèveront leur neveu Abel Ferry (1881 – 1918).
- 1879 Ministre de l'Instruction publique** du 4 février 1879 jusqu'en 1883, avec des interruptions
- 1880 Président du Conseil général des Vosges** du 24 août 1880 jusqu'à sa mort
- 1880 Président du Conseil des ministres**
de septembre 1880 à novembre 1881
de février 1883 à avril 1885
- Loi sur l'enseignement secondaire des jeunes filles (21 décembre 1880)
Loi sur la gratuité de l'enseignement primaire (16 juin 1881)
Loi sur la liberté de réunion (30 juin 1881)
Loi sur la liberté de la presse (29 juillet 1881)
Loi sur la laïcité et l'obligation de l'enseignement primaire (28 mars 1882)
Décret sur l'organisation des bataillons scolaires (6 juillet 1882)
Ministre des Affaires étrangères impliqué dans la politique coloniale (nov. 1883-avril 1885)
Loi municipale sur l'élection des maires et des adjoints (5 avril 1884)
Signature de l'acte de donation de la statue de la Liberté aux États-Unis (4 juillet 1884)
- 1891 Sénateur** le 4 janvier. Président de la commission des Douanes et de celle l'Algérie
- 1893 Président du Sénat** le 25 février
- 1893 Décès** à Paris le 17 mars. Funérailles nationales. Inhumation à Saint-Dié le 23 mars
- 1896 Statue de Jules Ferry** par Antonin Mercié sur la place Jules Ferry à Saint-Dié le 26 juillet
- 1979 Salle Jules Ferry** au Musée municipal Pierre Noël à Saint-Dié
- 1985 Archives de la famille Ferry** léguées et conservées aux Archives départementales des Vosges

Écoles, collèges, lycées *Jules Ferry* dans les Vosges

Quinze établissements scolaires publics du département des Vosges portent le nom de Jules Ferry

- 2 écoles maternelles à Gérardmer
Rambervillers
- 9 écoles élémentaires à Bruyères
Fraize
Gérardmer
Granges-sur-Vologne
Rambervillers
Remiremont
Saulxures-sur-Moselotte
Thaon-les-Vosges
Saint-Dié-des-Vosges
- 3 collèges à Épinal
Saint-Dié-des-Vosges
Le Thillot
- 1 lycée à Saint-Dié-des-Vosges



Fernand Desmoulin (1853-1914), *Portrait de Jules Ferry*, [1893].
Arch. dép. Vosges, 40 J 63 [reproduction].



École de Tave (Vosges), 1882.
Arch. dép. Vosges, 1T 98.

Loi établissant la gratuité absolue de l'enseignement primaire dans les écoles publiques (16 juin 1881)

Texte publié dans *Vosges. Bulletin de l'Instruction primaire*, n° 268, 1^{er} juillet 1881, pages 379-381 [Arch. dép. Vosges, JPL 850 / 2]. Certains mots figurent ci-dessous en caractères gras pour faciliter un repérage des notions principales dans le texte de loi.

« Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1^{er}. – Il ne sera plus perçu de rétribution scolaire dans les écoles primaires publiques, ni dans les salles d'asile publiques.
Le prix de pension dans les écoles normales est supprimé.

Art. 2. – Les quatre centimes spéciaux créés par les articles 40 de la loi du 15 mars 1850 et 7 de la loi du 19 juillet 1875, pour le service de l'instruction primaire, sont obligatoires pour toutes les communes, compris dans leurs ressources ordinaires et votés sans le concours des plus imposés.

Les communes auront la faculté de s'exonérer de tout ou partie de ces quatre centimes en inscrivant au budget, avec la même destination, une somme égale au produit des centimes supprimés, somme qui pourra être prise soit sur le revenu des dons et legs, soit sur une portion quelconque de leurs ressources ordinaires et extraordinaires.

Art. 3. – Les prélèvements à effectuer en faveur de l'instruction primaire sur les revenus ordinaires des communes, en vertu de l'art. 40 de la loi du 15 mars 1850, porteront exclusivement sur les ressources ci-après énumérées :

1^o Les revenus en argent des biens communaux ;

2^o La part revenant à la commune sur l'imposition des chevaux et voitures et sur les permis de chasse ;

3^o La taxe sur les chiens ;

4^o Le produit net des taxes ordinaires d'octroi ;

5^o Les droits de voirie et les droits de location aux halles, foires et marchés.

Ces revenus sont affectés, jusqu'à concurrence d'un cinquième, aux dépenses ordinaires et obligatoires afférentes à la commune pour le service de ses écoles primaires publiques.

Sont désormais exemptées de tout prélèvement sur leurs revenus ordinaires les communes dans lesquelles la valeur du centime additionnel au principal des quatre contributions directes n'atteint pas vingt francs (20 fr.).

Art. 4. – Les quatre centimes spéciaux établis par les articles 40 de la loi du 15 mars 1850, 14 de la loi du 10 avril 1867, et 7 de la loi du 19 juillet 1875, au principal des quatre contributions directes, pour le service de l'instruction primaire, sont obligatoires pour les départements.

Toutefois, les départements auront la faculté de s'exonérer de tout ou partie de cette imposition, en inscrivant à leur budget, avec la même destination, une somme égale au produit des centimes supprimés, somme qui pourra être prise soit sur le revenu des dons et legs, soit sur une portion quelconque de leurs ressources ordinaires ou extraordinaires.

Art. 5. – En cas d'insuffisance des ressources énumérées aux articles 2, 3 et 4 de la présente loi, les dépenses seront couvertes par une subvention de l'État.

Art. 6. – Le traitement des instituteurs et institutrices, titulaires et adjoints actuellement en exercice, ne pourra, dans aucun cas, devenir inférieur au plus élevé des traitements dont ils auront joui pendant les trois années qui auront précédé l'application de la présente loi.

Le taux de rétribution servant à déterminer le montant du traitement éventuel, établi par l'article 9 de la loi du 10 avril 1867, sera fixé, chaque année, par le ministre, sur la proposition du préfet, après avis du conseil départemental.

Un décret fixera la quotité des traitements en ce qui concerne les salles d'asile ou les classes enfantines.

Art. 7 – Sont mises au nombre des écoles primaires publiques donnant lieu à une dépense obligatoire pour la commune, à la condition qu'elles soient créées conformément aux prescriptions de l'article 2 de la loi du 10 avril 1867 :

1^o Les écoles communales de filles qui sont ou seront établies dans les communes de plus de 400 âmes ;

2^o Les salles d'asile ;

3^o Les classes intermédiaires entre la salle d'asile et l'école primaire, dites classes enfantines, comprenant des enfants des deux sexes et confiées à des institutrices pourvues du brevet de capacité ou du certificat d'aptitude à la direction des salles d'asile.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'État.

Fait à Paris, le 16 juin 1881.

Jules GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le Président du Conseil, ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Jules FERRY.

Le Ministre de l'Intérieur et des Cultes

CONSTANS. »

Loi sur l'enseignement primaire obligatoire (28 mars 1882)

Texte publié dans *Vosges. Bulletin de l'Instruction primaire*, n° 279, 10 avril 1882, pages 665-668 [Arch. dép. Vosges, JPL 850 / 21]. Certains mots figurent ci-dessous en caractères gras pour faciliter un repérage des notions principales dans le texte de loi.

« **Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,**
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1^{er}. – **L'enseignement primaire comprend :**
L'instruction morale et civique ;
La lecture et l'écriture ;
La langue et les éléments de la littérature française ;
La géographie, particulièrement celle de la France ;
L'histoire, particulièrement celle de la France jusqu'à nos jours ;
Quelques notions usuelles de droit et d'économie politique ;
Les éléments des sciences naturelles, physiques et mathématiques ;
Leurs applications à l'agriculture, à l'hygiène, aux arts industriels, travaux manuels et usage des outils des principaux métiers ;
Les éléments du dessin, du modelage et de la musique ;
La gymnastique ;
Pour les garçons, les exercices militaires ;
Pour les filles, les travaux à l'aiguille.

L'article 23 de la loi du 15 mars 1850 est abrogé.

Art. 2.- **Les écoles primaires publiques vaqueront un jour par semaine**, en outre du dimanche, afin de permettre aux parents de faire donner, s'ils le désirent, à leurs enfants, l'instruction religieuse, en dehors des édifices scolaires.
L'enseignement religieux est facultatif dans les écoles privées.

Art. 3. – Sont abrogées les dispositions des articles 18 et 44 de la loi du 14 mars 1850, en ce qu'elles donnent aux **ministres des cultes** un droit d'inspection, de surveillance et de direction dans les écoles primaires publiques et privées et dans les salles d'asile, ainsi que le paragraphe 2 de l'article 31 de la même loi qui donne aux consistoires le droit de présentation pour les instituteurs appartenant aux cultes non catholiques.

Art. 4. – **L'instruction primaire est obligatoire** pour les enfants des deux sexes âgés de six ans révolus à treize ans révolus ; elle peut être donnée soit dans les établissements d'instruction primaire ou secondaire, soit dans des **écoles** publiques ou libres, soit dans les **familles**, par le père de famille lui-même ou par toute personne qu'il aura choisie.
Un règlement déterminera les moyens d'assurer l'instruction primaire aux enfants sourds-muets et aux aveugles.

Art. 5. – Une **commission municipale scolaire** est instituée dans chaque commune, pour surveiller et encourager la fréquentation des écoles. Elle se compose du maire, président ; d'un des délégués du canton, et, dans les communes comprenant plusieurs cantons, d'autant de délégués qu'il y a de cantons, désignés par l'inspecteur d'académie ; de membres désignés par le conseil municipal en nombre égal, au plus, au tiers des membres de ce conseil.

À Paris et à Lyon, il y a une commission pour chaque arrondissement municipal. Elle est présidée : à Paris, par le maire ; à Lyon, par un des adjoints ; elle est composée d'un des délégués cantonaux désignés par l'inspecteur d'académie, de membres désignés par le conseil municipal, au nombre de trois à sept pour chaque arrondissement.

Le mandat des membres de la commission scolaire, désignés par le conseil municipal, durera jusqu'à l'élection d'un nouveau conseil municipal.

Il sera toujours renouvelable.

L'inspecteur primaire fait partie de droit de toutes les commissions scolaires instituées dans son ressort.

Art. 6. – Il est institué un **certificat d'études primaires** ; il est décerné après un examen public auquel pourront se présenter les enfants dès l'âge de onze ans.

Ceux qui, à partir de cet âge, auront obtenu le certificat d'études primaires, seront dispensés du temps de scolarité obligatoire qui leur restait à passer.

Art. 7. – Le père, le tuteur, la personne qui a la garde de l'enfant, le patron chez qui l'enfant est placé, devra, quinze jours au moins avant l'époque de la rentrée des classes, faire savoir au maire de la commune s'il entend faire donner à l'enfant l'instruction dans la famille ou dans une école publique ou privée ; dans ces derniers cas, il indiquera **l'école choisie**.

Les familles domiciliées à proximité d'une ou plusieurs écoles publiques ont la faculté de faire inscrire leurs enfants à l'une ou l'autre de ces écoles, qu'elle soit ou non sur le territoire de leurs communes, à moins qu'elle ne compte déjà le nombre maximum d'élèves autorisé par les règlements.

En cas de contestation, et sur la demande soit du maire, soit des parents, le conseil départemental statue en dernier ressort.

Art. 8. – Chaque année le maire dresse, d'accord avec la commission municipale scolaire, la **liste des enfants** âgés de six à treize ans, et avise les personnes qui ont charge de ces enfants de l'époque de la rentrée des classes.

En cas de non déclaration, quinze jours avant l'époque de la rentrée, de la part des parents et autres personnes responsables, il inscrit d'office l'enfant à l'une des écoles publiques et en avertit la personne responsable.

Huit jours avant la rentrée des classes, il remet aux directeurs d'écoles publiques et privées la liste des enfants qui doivent suivre leurs écoles. Un double de ces listes est adressé par lui à l'inspecteur primaire.

Art. 9. – **Lorsqu'un enfant quitte l'école**, les parents ou les personnes responsables doivent en donner immédiatement avis au maire et indiquer de quelle façon l'enfant recevra l'instruction à l'avenir.

Art. 10. – Lorsqu'un enfant manque momentanément l'école, les parents ou les personnes responsables doivent faire connaître au directeur ou à la directrice les motifs de son absence.

Les directeurs et les directrices doivent tenir un **registre d'appel** qui constate, pour chaque classe, l'absence des élèves inscrits. A la fin de chaque mois, ils adresseront au maire et à l'inspecteur primaire un extrait de ce registre, avec l'indication du nombre des absences et des motifs invoqués.

Les motifs d'absence seront soumis à la commission scolaire. Les seuls motifs réputés légitimes sont les suivants : maladie de l'enfant, décès d'un membre de la famille, empêchements résultant de la difficulté accidentelle des communications. Les autres circonstances exceptionnellement invoquées seront également appréciées par la commission.

Art. 11. – Tout **directeur d'école privée**, qui ne se sera pas conformé aux prescriptions de l'article précédent, sera, sur le rapport de la commission scolaire et de l'inspecteur primaire, déféré au conseil départemental.

Le conseil départemental pourra prononcer les peines suivantes : 1° l'avertissement ; 2° la censure ; 3° la suspension pour un mois au plus, et, en cas de récidive dans l'année scolaire, pour trois mois au plus.

Art. 12. – **Lorsqu'un enfant se sera absenté** de l'école quatre fois dans le mois, pendant au moins une demi-journée, sans justification admise par la commission municipale scolaire, le père, le tuteur ou la personne responsable sera invité, trois jours au moins à l'avance, à comparaître dans la salle des actes de la mairie, devant ladite commission, qui lui rappellera le texte de la loi et lui expliquera son devoir.

En cas de non-comparution, sans justification admise, la commission appliquera la peine énoncée dans l'article suivant.

Art. 13. – En cas de récidive dans les douze mois qui suivront la première infraction, la commission municipale scolaire ordonnera l'inscription pendant quinze jours ou un mois, **à la porte de la mairie**, des nom, prénoms et qualités de la personne responsable, avec l'indication du fait relevé contre elle.

La même peine sera appliquée aux personnes qui n'auront pas obtempéré aux prescriptions de l'article 9.

Art. 14. – En cas d'une nouvelle récidive, la commission scolaire, ou, à son défaut, l'inspecteur primaire, devra adresser une plainte au juge de paix. L'infraction sera considérée comme une contravention et pourra entraîner **condamnation** aux peines de police, conformément aux articles 479, 480 et suivants du code pénal.

L'article 463 du même code est applicable.

Art. 15. – La commission scolaire pourra accorder aux enfants demeurant chez leurs parents ou leur tuteur, lorsque ceux-ci en feront la demande motivée, des **dispenses de fréquentation scolaire** ne pouvant dépasser trois mois par année en dehors des vacances. Ces dispenses devront, si elles excèdent quinze jours, être soumises à l'approbation de l'inspecteur primaire.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux enfants qui suivront leurs parents ou tuteurs, lorsque ces derniers s'absenteront temporairement de la commune. Dans ce cas, un avis donné verbalement ou par écrit au maire ou à l'instituteur suffira.

La commission peut aussi, avec l'approbation du conseil départemental, dispenser les enfants employés dans l'industrie, et arrivés à l'âge de l'apprentissage, d'une des classes de la journée ; la même faculté sera accordée à tous les enfants employés, hors de leur famille, dans l'agriculture.

Art. 16. – Les enfants qui reçoivent l'instruction **dans la famille** doivent, chaque année, à partir de la fin de la deuxième année d'instruction obligatoire, subir un examen qui portera sur les matières de l'enseignement correspondant à leur âge dans les écoles publiques, dans des formes et suivants des programmes qui seront déterminés par arrêtés ministériels rendus en conseil supérieur.

Le jury d'examen sera composé de : l'inspecteur primaire ou son délégué, président ; un délégué cantonal ; une personne munie d'un diplôme universitaire ou d'un brevet de capacité ; les juges seront choisis par l'inspecteur d'académie. Pour l'examen des filles, la personne brevetée devra être une femme.

Si l'examen de l'enfant est jugé insuffisant et qu'aucune excuse ne soit admise par le jury, les parents sont mis en demeure d'envoyer leur enfant dans une école publique ou privée dans la huitaine de la notification, et de faire savoir au maire quelle école ils ont choisie.

En cas de non-déclaration, l'inscription aura lieu d'office, comme il est dit à l'article 8.

Art. 17. – La **caisse des écoles**, instituée par l'article 15 de la loi du 10 avril 1867, sera établie dans toutes les communes. Dans les communes subventionnées dont le centime n'excède pas 30 francs, la caisse aura droit, sur le crédit ouvert pour cet objet au ministère de l'instruction publique, à une subvention au moins égale au montant des subventions communales.

La répartition des secours se fera par les soins de la commission scolaire.

Art. 18. – Des arrêtés ministériels, rendus sur la demande des inspecteurs d'académie et des conseils départementaux, détermineront chaque année les communes où, par suite d'**insuffisance des locaux scolaires**, les prescriptions des articles 4 et suivants sur l'obligation ne pourraient être appliquées.

Un rapport annuel, adressé aux Chambres par le ministre de l'instruction publique, donnera la liste des communes auxquelles le présent article aura été appliqué.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme **loi de l'État**.

Jules GRÉVY.

Par le Président de la République :
Le ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,
Jules FERRY. »



VOSGES CERTIFICAT D'ÉTUDES PRIMAIRES

L'Inspecteur d'Académie du département des Vosges,

Vu les circulaires ministérielles du 20 Août et du 22 Décembre 1866,
Vu le règlement ministériel en date du 16 Juin 1880,
Vu le procès-verbal des opérations du Jury d'examen du canton de Baycourt duquel il résulte que

M. Buzpin, Paul né à Château
le 17 Mars 1874, élève de l'école de Baycourt a subi avec succès un examen
sur les matières suivantes: Lecture, Écriture, Langue française, Calcul et système légal des
poids et mesures, Éléments de l'Histoire et de la Géographie de la France.

Déclare à M. Buzpin le présent Certificat d'Études Primaires

Fait à Epinal, le 1^{er} août 1882

Signature de l'Inspectant

L'Inspecteur d'Académie,
Vauzou



Certificat d'études primaires d'un élève de l'école de Baycourt (Vosges), 1870.
Coll. Part.

Deuxième partie

Documents d'archives sur l'école dans les Vosges (1881-1898)

Dix-huit documents conservés aux Archives départementales des Vosges sont ici reproduits en fac-similés, dans l'ordre chronologique avec quelques exceptions pour des raisons de mise en page thématique. Leur choix illustre certains aspects concrets de la mise en place de l'école obligatoire dans les Vosges pour les communes dont les enseignants ont souhaité participer à cette étude collective au cours de l'année scolaire 2006-2007.

Les effectifs d'élèves dans les écoles de Granges-sur-Vologne au 1^{er} août 1881 (page 16) rappellent d'une part l'importance de la fréquentation scolaire dans les communes avant même le vote de la loi d'obligation scolaire l'année suivante, et d'autre part l'existence de nombreuses écoles de section aujourd'hui fermées en raison des possibilités de transport automobile.

La commune de Bussang se signale par trois documents complémentaires : la mention du conseiller général du canton (du Thillot) qui n'est autre que Jules Ferry, au moment même où le Sénat examine la loi d'obligation scolaire (page 17) ; la construction des écoles de Tavey quelques mois plus tard, liée à la conséquence de l'augmentation des effectifs scolaires et illustrée par des plans explicites (pages 18-19) ; l'accueil patriotique des élèves alsaciens à la suite de l'annexion de l'Alsace-Lorraine définie par le traité de Francfort du 10 mai 1871 (page 21).

Le respect de l'obligation scolaire est scrupuleusement contrôlé, comme à Charmois-devant-Bruyères (page 20) ou à Liézey (page 22).

La hausse significative des effectifs dans le département des Vosges à partir de 1882 est bien sûr liée à l'obligation scolaire, mais également au développement industriel conséquent engendré par le transfert d'une partie de l'industrie textile alsacienne dans un département qui connaissait déjà, à moindre échelle, cette activité économique. Les créations d'écoles à Épinal (pages 24-25, 38-39) et à Nomexy (pages 26-27) sont à cet égard significatives.

L'enseignement ne se limite pas aux âges d'obligation scolaire (6 à 13 ans) : l'intérêt de l'école maternelle (pages 26-27) et des cours d'adultes en soirée pendant l'hiver, pour les 14-20 ans notamment (page 32), est une évidence.

Les communes, en charge de dépenses relatives à l'école primaire, furent le plus souvent confrontées à de réelles difficultés budgétaires, à l'origine de retards dans la construction (pages 34-35 et 39-40) ou la rénovation (pages 34-36) d'écoles maternelles et élémentaires.

Donner des prénoms, et donc une vie, aux élèves de cette fin du XIX^e siècle est possible grâce aux listes nominatives des habitants de l'ensemble des communes du département (page 33) et à des documents plus occasionnels (pages 39-40). Certains dossiers d'archives communales livrent parfois l'identité et la profession des conseillers municipaux, aux responsabilités importantes dans la gestion matérielle des écoles primaires (page 37).

N'était-il pas agréable à ces conseillers de récompenser les élèves méritants, à qui l'application et les résultats satisfaisants favoriseraient par ailleurs un avenir professionnel et humain non négligeable (page 23) ?



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

au Canton de Chilloz

du Conseil municipal de la Commune de *Bussang*

OBJET :

Agrandissement des écoles de Taye



SÉANCE DU *19 mars* 18*82*

141 C

Crédit de 29,400 F

L'an mil huit cent ~~quatre-vingt~~ *deux* le *vingt-neuf* Mars, le Conseil municipal de la commune de *Bussang* assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de M. le Maire (1) *en vertu d'une autorisation de M. le Préfet en date du 11 Mars courant*

M. le Maire indiquera ci-dessous s'il y a eu accord ou désaccord entre lui et le Conseil municipal pour cette délibération (art. 1er, dernier paragraphe de la loi du 24 juillet 1867).

Accord

Étaient présents : MM. *Dubois, Briot, Ropp, Hans, Vincent, Noël, M. Parmentier, Valdenaire, Grosjean, Sigvart, E. Parmentier et Pottecher, maire,*

L'insalubrité de ces écoles et leur insuffisance sont constatées depuis longtemps par les rapports de M. le Préfet, les inspecteurs primaires, des délégués de ces écoles et du Maire. Le Conseil municipal, du reste,

a toujours reconnu la nécessité d'améliorer ces écoles; mais il a eu devoir attendre les nouvelles lois et les règlements des écoles, dus à l'initiative du Ministre de l'Instruction publique, de Monsieur Jules Ferry, que nous sommes heureux et fiers d'avoir pour notre représentant au Conseil général,

l'aure de notre grand concitoyen est en pleine éclat; elle s'achève en ce moment au Sénat par le vote de l'Instruction primaire obligatoire; nous devons donc entrer résolument dans la voie du progrès, coopérer de tous nos efforts à l'Instruction de nos enfants, afin qu'ils deviennent des citoyens libres, éclairés et patriotes.

Fait et délibéré en séance les an, mois et jours avant dits.

Ont signé au registre: M. M. Dubois, Briot, Ropp, Vincent, Noël, M. Parmentier, Valdenaire, Grosjean, Sigvart, E. Parmentier et Pottecher.

Hans n'a pas signé.

*Pour extrait conforme,
Le Maire de Bussang
Parmentier*



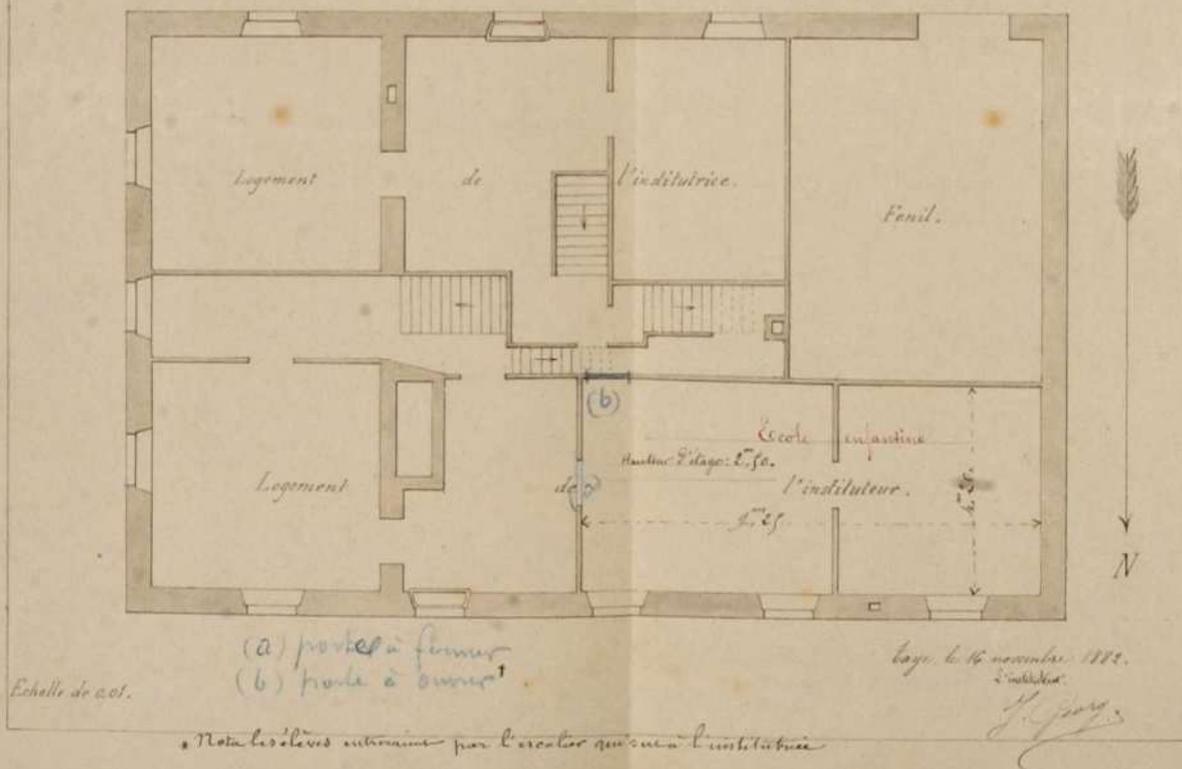
N°2
Délibération sur l'agrandissement des écoles de Taye, 1882
Arch. dép. Vosges, 2 O 85/8.

© J. Laurençon, Arch. dép. Vosges.

BUSSANG.

ÉCOLES DE TAYE.

Plan du premier étage.



© J. Laurençon, Arch. dép. Vosges.

N°4

Plan de l'école de Taye (premier étage), 1882
Arch. dép. Vosges, 1 T 98.

DEPARTEMENT
des Vosges
—+—
ARRONDISSEMENT
de *Spinal*
—
MAIRIE
de *Charmois*

N°
du registre de correspondance

Objet

Instruction primaire

République française



Charmois-devant-Bruyères, le 16 octobre

Monsieur le Préfet,

*J'ai l'honneur de vous informer que
tous les enfants de 6 à 13 ans, peuvent
se rendre à l'école, les écarts étant
à une distance peu éloignée : D'ailleurs
il y a peu d'enfants qui habitent
ces écarts.*

*Veuillez bien agréer, Monsieur le Préfet,
l'hommage de mon profond respect.*

Le Maire

Stéphen V. B.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil municipal de la Commune de *Bussang*.

OBJET :

*Construction au village
d'une école de filles et
d'une École maternelle*

SÉANCE DU *11* décembre 188*2*.

L'an mil huit cent quatre-vingt-d*eu*x, le *quatorze* Décembre
le Conseil municipal de la commune de *Bussang*, assemblé au lieu ordinaire
de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de M. le Maire (1).

M. le Maire indiquera ci-dessous
s'il y a eu accord ou désaccord entre
lui et le Conseil municipal pour cette
délibération (art. 1^{er}, dernier para-
graphe de la loi du 21 juillet 1867).

Etaient présents : MM.

*Jehan M. Parmentier, Ed. Parmentier, Pich
Roët, Hans, Kinoult, Ropp, Dubois, Pollecher et Vincent*

Accord.

Absents : MM.

Valdenaire, Sigvart

1^o La commune de Bussang est maintenant à la frontière, ce qui, vu le passage considérable de voyageurs, d'Alsaciens pauvres, exilés, de milliers d'ouvriers italiens, occasionne pour elle des charges assez considérables.

2^o La commune a toujours fait de grands sacrifices pour l'instruction; la gratuité des écoles y est établie depuis longtemps; tous les enfants pauvres reçoivent gratuitement les fournitures de livres, papier, plumes, etc.

3^o Par suite des tempêtes de 9^o et 10^o 1881, nos forêts ont beaucoup souffert; quantité d'arbres sont déracinés, cassés; nos chemins sont ravinés, des éboulements de terrains se sont produits; il en résulte pour la commune de dégâts extraordinaires considérables qui se chiffrent par des milliers de francs.

4^o Beaucoup d'Alsaciens sollicitent pour leurs enfants leur admission à nos écoles; afin d'y apprendre le français qui est interdit dans les écoles alsaciennes; l'école actuelle qui sera, par suite de la construction des écoles de filles, uniquement

affectée aux garçons, comprendra 12 salles, dont 3 seulement seront occupées par les élèves des écoles du centre. Le Conseil devra créer, dans la 11^e, une classe spéciale pour les Alsaciens. Nous rendrons ainsi service à nos frères d'Alsace et nous aiderons à conserver vivants dans le cœur de leurs enfants, l'amour et les cultes de la France. Cette création de la classe alsacienne est une œuvre patriotique qui sera approuvée par l'administration.

N^o 2. L'an mil huit cent quatre-vingt-trois, le neuf juillet,
Les Membres composant la Commission scolaire de Liézey se sont réunis
à la Salle de la Mairie à l'effet de juger les motifs des absences des
enfants d'âge scolaire. Juin 1883.

Étaient présents : M. Gérard J^m P^{te}, Jeandon Jean-Charles, Georges
Jean-Marc, Pesson A. Voirin.

Absent. Neant.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein de la
Commission.

M. Gérard J^m P^{te} ayant obtenu la majorité des suffrages
a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

La Commission,

A lu les extraits des registres d'appel de l'Instituteur et de l'institutrice
pour le mois de Juin 1883.

Considérant que beaucoup de parents ont fait connaître les
motifs des absences de leurs enfants, lesquels motifs ont été reconnus
bien fondés.

Qu'un certain nombre ont négligé cette mesure parce que
probablement ils n'avaient aucun motif sérieux à présenter.

Déclare ne faire aucune observation, au sujet des absences
motivées du mois de Juin 1883; mais est d'avis de faire comparaître
à la Mairie, dimanche prochain, 11 juillet courant, les parents des
enfants qui ont des absences non motivées, afin de les avertir et de
leur rappeler leurs devoirs.

Le présent procès-verbal a été clos et signé des jour, mois et an avant
d'être

Le Président Le Secrétaire
Voirin Gérard

Les Membres de la Commission
Demangeon Pesson
Georges Jeandon

Séance du 3 Août 1884.

L'an mil huit cent quatre-vingt-quatre
le trois Août, les Membres du Comité de la
Caisse des Ecoles de Liézy, réunis à la salle
de la Mairie, sous la présidence de M^r
le Maire,

Ont délibéré ce qui suit :

Un crédit de soixante francs sera prélevé
sur les fonds de la Caisse pour être distribué
en livrets de Caisse d'épargne, bulletins
d'épargne et volumes aux élèves méritants.

Un autre crédit de quinze francs sera
aussi prélevé sur les fonds de la dite Caisse
pour distribuer à chacun des cinq élèves de
Liézy qui ont obtenu leur Certificat
d'études en 1884 un volume d'une
valeur de trois francs.

Délibéré

en séance les an, mois et jour avant dits
Edouard Voiron Georges Jeanbon
Lévy Théjat Bastien



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du Conseil municipal

Séance du 14 Décembre 1883.

PRÉSIDENCE de M

Opmer maire.

PRÉSENTS : MM. *Opmer* maire, *Fernot* et *Bequin* adjoint, *Ebouvenot*,
Gaillot, *Tellerin*, *Pécheur*, *Gley*, *Lambert*, *Lebrunt*, *Stôte*,
Vénierre, *Bussey*, *Venard*, *Gerardjeux*, *Sajot*, *Drakon*,
maillard, *Légros*, *Boulay*, *Bucheret*, *Gazin*.

ABSENTS : MM. *Durand*, *Diemer*, *Dupré*, *Lafite*, *Lejbach* qui s'excusent
de ne pouvoir assister à la réunion.

M. — *Gley* — a été nommé SECRÉTAIRE en conformité de l'article 39
de la loi du 5 avril 1884. mai 1885.

Création d'Écoles.

La loi du 30 mars 1882 qui consacre l'obligation de l'instruction
primaire, met les communes dans la nécessité de construire des Écoles
ou d'agrandir celles qui existent afin de fournir à la population
scolaire de vastes locaux bien aérés, dans une situation excellente
au point de vue sanitaire et pourvue d'un matériel à la fois
solide et conforme aux types les plus nouveaux et les plus pratiques.

La Ville d'Épinal qui n'est jamais restée en arrière lorsqu'il
s'est agi de suivre le progrès en matière d'instruction, se
trouve en ce moment dans cette situation de créer des Écoles
dans différents quartiers.

C'est ainsi qu'elle a reconnu la nécessité d'édifier :

Un groupe scolaire au faubourg de Nancy.
Un groupe scolaire au faubourg d'Alsace
Une École maternelle au faubourg d'Ambrail
Et enfin de transférer au gymnase l'école de M^{me} *Chiriet* devenue
insuffisante sous tous les rapports.

Cet état de choses étant de toute évidence, rend la
discussion inutile.

Le Conseil,

Affichée le

Considérant que la population scolaire suit une progression ascendante par suite de l'augmentation continue du nombre des familles ouvrières;

Considérant que les Ecoles actuelles sont situées au centre de la Ville et tout-à-fait insuffisantes.

Considérant que la distance à parcourir par les enfants des faubourgs est trop considérable,

Crée :

1^o Un groupe scolaire au faubourg de Nancy,

2^o Un groupe scolaire au faubourg d'Alsace.

3^o Une école maternelle au faubourg d'Ambrail,

Et enfin décide la translation de l'Ecole Esbiriet au gymnase municipal.



Pour extrait conforme.
Le Maire d'Epinal.

J. Ammer

DÉPARTEMENT DES VOSGES

CANTON

de Châtel.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil municipal de la commune de Nomexy.

OBJET :

École maternelle
son installation.

Appropriation sous
forme de traité
de gré à gré.

SÉANCE DU 27 juillet 1884.



M. le Maire indiquera ci-dessous s'il y a eu accord ou désaccord entre lui et le Conseil municipal pour cette délibération (art. 1^{er} dernier paragraphe de la loi du 24 juillet 1867).

L'an mil huit cent quatre-vingt-quatre, le vingt-sept juillet, le Conseil municipal de la commune de Nomexy s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de M. le Maire (1).

en séance extraordinaire.

Etaient présents : MM. Pariset, George, Galorin, Blaudez, Dechambre, Louis, Pierrot, Cornis, L. Guillaume,

Absents : M. Pymal, Cornu et Gentilhomme.

1 Dans sa circulaire du 24 mai 1884, M. le Ministre fait remarquer que « l'école maternelle, longtemps nommée salle d'asile,

reçoit les enfants de 2 à 7 ans, c'est assez dire qu'elle rend un double service : elle sert d'asile aux tout jeunes enfants de 2 à 4 ans que leurs mères ne peuvent garder, et elle sert de première école aux enfants de 5 à 7 ans qui encombraient l'école primaire »
« De là, nécessité de deux locaux distincts »
Pour la rentrée prochain, l'école maternelle est destinée à recevoir 33 garçons et 37 filles, en comptant les enfants de 2 à 7 ans comme l'indique la circulaire ministérielle, et suivant le tableau ci-contre.

N° 10

Délibération sur l'installation de l'école maternelle de Nomexy, 1884
Arch. dép. Vosges, 2 O 341 / 10.

© J. Laurençon, Arch. dép. Vosges.

Population totale en 1881-767
 (Population totale en 1871-1600)

Population scolaire de Nonexy.

Année de la naissance	Enfants inscrits au recensement		Élèves inscrits au registre matriciel		Élèves présents en juillet.		Élèves à l'usage de l'école maternelle		Surface actuelle des salles.	
	Garçons	filles	Garçons	filles	Garçons	filles	garçons	filles		
1870	4	7	"	1	"	1				
1871	4	9	3	6	1	3			École des garçons	
1872	8	7	10	7	10	5			76 M. carr.	
1873	6	9	11	7	10	7				
1874	6	3	5	4	5	4			École des filles	
1875	5	5	6	6	6	6			41 M. carr.	
1876	9	7	14	7	14	6				
1877	6	11	8	13	7	13				
1878	6	9	6	5	5	5	5	5		
Total	54	67	63	56	58	50	Élèves à recevoir		École maternelle ancienne.	
			École maternelle.							28 M.
1878	"	"	3	9	"	4				
1879	6	11	8	7	8	7	18	22	Nouvelle.	
1880	9	8	5	9	5	8			70 M. carr.	
1881	8	4	7	3	5	3				
1882	14	16	Deduction faite de absences				10	10		
Total	37	39	23	26	18	22	33	37		

Vu avec avis d'approuver.
 Epinal, le 26 août 1884
 L'inspecteur principal

Vu & proposé d'approuver
 Epinal, le 26 août 1884
 L'Inspecteur d'Académie

[Signature]

20
Monsieur le Préfet du Département

Monsieur le Préfet

Les habitants soussignés de la section du Beillard commune de Gérardmer, et ceux de la section du Rain-Brice commune du Tholy sunissent et ont l'honneur de vous exposer bien respectueusement que l'établissement d'une école sectionnelle placée au centre de ces deux sections leur serait d'une très-grande utilité puisque quarante élèves sont obligés de parcourir dans la neige tous les matins et tous les soirs la grande distance qui sépare nos humbles maisons de ferme des écoles communes du Tholy ou de l'école sectionnelle du Beillard C^m de Gérardmer ces distances pour chacun des élèves varient de trois à six kilomètres et même six et demi pour quelquesuns environ soixante-dix maisons se trouvent actuellement dans cette nécessité.

Nous ne saurions vous décrire Monsieur le Préfet combien il est dur aux pères et mères qui ont un, deux ou trois élèves âgés de 6 à 10 ans peut-être, de les éveiller à 5 heures pour les préparer, afin qu'ils se mettent en route à 6 heures et quart; ils mangent un peu de soupe à la hâte, puis le père va leur ouvrir la porte; les conduire quelquesfois un bout de chemin afin de les encourager un peu, et leurs dit: allez, chers enfants; vous vous hâterez afin que vous ne geliez pas en route, et que vous arriviez à 8 heures puis il les regarde partir en les plaignant dans son cœur.

© J. Laurençon, Arch. dép. Vosges.

N° 11

Pétition des habitants du Beillard (Gérardmer) et du Rain-Brice (Le Tholy) pour la création d'une école sectionnelle commune, 1885

Arch. dép. Vosges, 2 O 202 / 9.

Enfin, ils s'en vont, le père s'en retourne et dit à la mère en rentrant: je ne sais pas comment ils pourront faire, ils auront bien froid, la journée se passe dans le soin, enfin ils rentrent le soir à 5 heures $\frac{1}{2}$ heures assez joyeux, mais ils sont cependant très-souvent mortifiés aux pieds par la neige qui a entré dans leur chaussure ou par la pluie; on leurs donne à manger au plus tôt ils s'endorment en souppant se trouvant engourdis par froid et la fatigue.

Voilà Monsieur le Préfet ce qui se fait journellement pour les élèves trop éloignés comme les nôtres. Hé! pourtant si nous avions une école au centre de nos deux sections les $\frac{3}{4}$ des élèves n'en seraient qu'à un kilomètre. hélas. quelle différence, quel bonheur pour nos enfants et pour nous.

En septembre 1882, la municipalité de Gerardmer, considérant les nouveaux besoins, que la loi sur l'enseignement primaire obligatoire lui imposait, ou, pressé par l'academie songea cependant à établir une école (au centre des habitations dites, du fond-du-Beillard, touchant sur une étendue de 3 kilomètre $\frac{1}{2}$, la section du Rhimbrice commune du Choley) afin de pouvoir faire fréquenter presque toujours régulièrement par les jeunes élèves cette école actuellement en projet.

Monsieur l'inspecteur primaire, Monsieur le maire de Gerardmer, et quelques membres du conseil municipal se donnèrent rendez-vous sur les lieux afin de choisir un emplacement convenable pour construire une petite maison d'école en 1883. cela nous fut promis par tous ces Messieurs. Nous fûmes donc tous très réjouis et très contents; nous attendîmes donc avec patience cette école si désirée de tous depuis longtemps.

R. G. S. V. jr.

Mais quel ne fut pas notre déception
vers juin et juillet 1883 les fondations de la
maison ne se creusaient pas, elle ne se fera donc
pas cette année: quelques-uns d'entre nous conseillaient
alors, quelques membres du conseil municipal de fera
qui nous répondirent 50 choses enfin que la commune
n'avait pas assez d'argent cette année, ils nous
rassurèrent alors pour 1884. et toujours même
déception et même réponse.

En attendant les enfants trop tentent toujours dans
la neige, la gelée et la pluie le long des hivers
et nous nous souffrons toujours de les voir, avoir
autant de misère.

Considérant avec amertume cet état de choses, nous
nous adressons donc avec la plus grande confiance
à vous Monsieur le Préfet, espérant que vous
voudrez bien prendre notre humble demande en
considération, afin que nous eussions bientôt une
soit dans un local provisoire, soit dans la nouvelle mai-
son projetée.

Nous sommes avec un profond respect.

Monsieur le Préfet
vos très-humbles et très-obéissants serviteurs.

Villauroux
A. D. J.
J. J. Glaison
Lierres J. Joseph
Ry Deparoux
Chomay
M. C. George
J. P. Perrat
à Bourdant
meuzier Thomas.
Annon
Blairon Eugène
Dehanou Lucien
C. Marchabey

Doreant Dilon Emile
 Emile Florent Bedel Desire
 Doreant Jacques C. Blaison
 (Girard Suprie) d. G. Defranau
 Auguste Bernard Henri
 M. R. Georgel Chir. J. B. Jean Peter
 Louis Chyron Auguste Berquand
 Doreant Bourquand J. Baptiste Koutz jacobiniste
 Marie Chouard rigou c. thiriet
 J. G. Chena Georges Eugène

H. Rindley d. Lincant Steurman J. Justin Ch
 M. Georgel Berquand Emile Mangot Charles
 J. Thomas J. B. Bonn veuve barnet
 Léon Charles J. P. St. Fery
 Doreant J. P. veuve thiriet. M. G. Doreant

Vu pour legalization des signatures ci-dessus
 P. L. Main l'adjoint

Gerardmer le 5 Février 1885.



Jeuxy

INSTRUCTION
PUBLIQUE

République française

ÉCOLE PRIMAIRE COMMUNALE

de Jeuxy.

ACADÉMIE DE NANCY

Objet:

Rapport sur le Cours
d'adultes hiver 1884-1885.

N°

du registre de correspondance

Jeuxy, le 26 avril 1885.
Cours d'adultes - hiver 1884-1885.
Liste des élèves.

N° ordre.	Date de l'entrée.	Nom et prénom des adultes.	Âge et lieu de naissance.	Profession.	Primes obtenues en				Total.	Total des primes possibles.
					1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	4 ^e		
1	19 g ^{bre}	Guarard, Jules	16 Jeuxy	cultivateur	5	10	12	6	31	33
2	2 ^e	Jeandidier, Lucien	17 id	maréchal	5	10	12	3	30	33
3	2 ^e	Jeandidier, Paul	15	manœuvre	5	10	12	6	33	33
4	2 ^e	Jeandidier, Louis	14	charpentier	5	6	7	2	20	33
5	2 ^e	Varoche, Jules	18	cultivateur	5	10	12	4	31	33
6	2 ^e	Varoche, Paul	15	id	5	10	12	6	33	33
7	2 ^e	Marchal, Frédéric	19	charpentier	5	10	6	3	24	33
8	2 ^e	Marchal, Charles	18	id	5	10	5	2	22	33
9	26 g ^{bre}	Tetildémonge, Aug ^{te}	15	condamné	3	6	6	3	18	33
10	19 g ^{bre}	Toirot, Aug ^{te}	20	carrier	5	10	4	1	20	33
11	2 ^e	Toirot, Jules	18	id	5	10	11	4	30	33
12	2 ^e	Souvet, Auguste	14	pâtre	5	8	12	6	31	33
13	2 ^e	Ehary, Constant	17	manœuvre	5	10	9	4	28	33
14	2 ^e	Cronig, Félix	19	domestique	5	10	11	4	30	33
15	24 g ^{bre}	Genay, Charles	17	maçon	4	8	5	4	21	33
16	8 g ^{bre}	Julien, Léopold	16	menuisier	0	7	6	3	16	33
Total					70	145	142	61	418	528

© J. Laurençon, Arch. dép. Vosges.

N° 12
Liste des élèves des cours d'adultes de Jeuxy, 1885
Arch. dép. Vosges, 1 T 122.

DÉSIGNATION		NUMÉROS			NOMS	PRENOMS	AGE	NATIONA-	PROFESSION	POSITION	OBSERVA-
des QUARTIERS, villages, ou hameaux	DES RUES dans les chefs-lieux	des maisons	des ménages	des individus							
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Section de Xonrupt				31	Boutemps	Anna Marie	3 ans	français	tailleur	enfant	
				32	Boutemps	Théodore	1 an	français			
		f. 6		33	Maoul	Nicolas Joseph	47 ans	français	tailleur	chef	
				34	Thomas	Marianne	16 ans	français			à Maoul
				35	Maoul	Eugène	11 ans	français			enfant
				36	Maoul	Vincentin	11 ans	français			
				37	Maoul	J. Baptiste	11 ans	français			
				38	Maoul	Leontine	8 ans	français			
				39	Maoul	Fortuné	6 ans	français			
		6.7		40	Perin	Henri Louis	16 ans	français	tailleur	chef	
				41	Perin	Henri	11 ans	français			enfant
				42	Perin	Jean Louis	10 ans	français			
				43	Perin	Jean Paul	8 ans	français			
				44	Perin	Marianne	6 ans	français			enfant
		7.8		45	Thurmann	Théodore	16 ans	français	tailleur	chef	
				46	Thurmann	Marianne	16 ans	français			à Maoul
				47	Thurmann	François Joseph	10 ans	français			enfant
				48	Thurmann	J. B. Henri	11 ans	français			
				49	Thurmann	Marianne	11 ans	français			
				50	Thurmann	Léon Constant	11 ans	français			
				51	Thurmann	Paul Auguste	10 ans	français			
				52	Thurmann	Charles François	7 ans	français			
				53	Thurmann	Julie	3 ans	français			enfant
		8.9		54	Bastin	Jean Baptiste	18 ans	français	tailleur	chef	
				55	Chérel	Marianne	17 ans	français			à Bastin
				56	Bastin	Jean Baptiste	16 ans	français	tailleur	enfant	
				57	Bastin	François Charles	14 ans	français			
		9.10		58	Vabutin	Jean Joseph	47 ans	français	tailleur	chef	
				59	Thurmann	Marianne	17 ans	français			à Bastin
				60	Vabutin	Eugène J. B.	1 an	français			enfant

MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION
PUBLIQUE
ET
DES BEAUX-ARTS

CONSTRUCTION OU APPROPRIATION D'ÉCOLE

QUESTIONNAIRE

à remplir par M. l'Inspecteur primaire

DIRECTION
de
L'ENSEIGNEMENT
PRIMAIRE

DÉPARTEMENT Vosges.
ARRONDISSEMENT 11^e Arrondissement.
COMMUNE ou HAMEAU Dompierre.

École de garçons ~~et~~ de filles.
(Construction ou appropriation.)

Population actuelle de la commune (ou du hameau) 1257 h.

La population tend-elle à s'accroître ou à diminuer ? Stationnaire.
Pour quelle cause ?

Nombre d'élèves en âge de fréquenter l'école (7 à 14 ans).
f = 89 + 56 (1) } 223 de 4 ans et au-dessus.
g = 78

Existe-t-il une école maternelle publique ? transformée en classe enfantine.
Quel est le nombre des enfants qui la fréquentent ? 56.

Existe-t-il dans la commune des écoles primaires ou des écoles maternelles libres ? Non.

Ces écoles, si elles existent, ont-elles des garanties de stabilité ? " "

L'emplacement de l'école projetée est-il central, salubre, bien aéré et d'un accès facile?

Oui

Le terrain est-il plan ou en déclivité?

Plan

Quelle en est la contenance?

Sept ares.

A quelle distance est-il du cimetière?

Environ un Kilomètre.

N'existe-t-il aucun voisinage malsain, bruyant ou dangereux?

Non.

(Usine, marché public, cabaret, mare, cours d'eau, etc.)

L'école sera-t-elle placée sur un terrain entièrement libre ou entre des bâtiments plus élevés?

Les bâtiments adjacents ne sont pas plus élevés.

Quelle est la distance des bâtiments les plus voisins?

Nulle: Tous murs mitoyens.

Y a-t-il des raisons spéciales qui déterminent le choix du terrain?

Plus avantageux de l'immuable bâti.

Les enfants prennent-ils leur récréation dans l'école?

Non.

Existe-t-il déjà un bâtiment de mairie?

Oui.

Sera-t-elle installée dans les bâtiments de l'école?

Non.

OBSERVATIONS DIVERSES ET CONCLUSIONS définitives.

(Résumé des rapports antérieurs.)

École de filles (3 classes, enfantine annexée).

Elle est actuellement installée au-dessus des halles, à la hauteur d'un second étage ordinaire, et l'escalier et l'unique couloir qui dessert les classes sont les mêmes pour tous les services publics: mairie, Justice de Paix, Caisse d'épargne, etc. -

Conclusions. - J'estime qu'il y a lieu d'approuver les plans et devis et d'accorder une subvention proportionnelle de l'Etat sur 28 000 francs environ de l'emprunt total.

Mirecourt le 22 juillet 1888.

Vu

L'inspecteur primaire,
Charrier

Nomexy, le _____ 1896.

Mairie
DE NOMEXY

N° _____

du registre de correspondance

OBJET :

État du mobilier scolaire pour une classe:

30	Tableaux banca à 2 places : 30 à 20 ^{fr}	600 ^{fr} .
1	Table-bureau avec estrade à deux marches	50.
1	Tourniquet avec accessoires	120.
2	Tableaux ardoisés d'un côté de 1m. 20 sur 0,90.	40.
60	Encrriers en verre couvercle cuivre mobile.	18.
4	Cartes murales à 15 ^e lune	60.
1	Horloge ou pendule	30.

Total pour une classe 918^{fr}

Pour les trois nouvelles classes
à construire pour les deux sexes 2.754^{fr}

Le présent état s'élevant à une somme de
deux mille sept cent cinquante-quatre francs
a été dressé pour être annexé au projet de construction
de trois nouvelles classes pour les élèves des deux sexes.
Nomexy, le 25 mai 1896.



J. Deland
1500^{fr}

LISTE des membres composant le Conseil municipal de la commune de Gérardmer
canton de Gérardmer, arrondissement de Épinal.

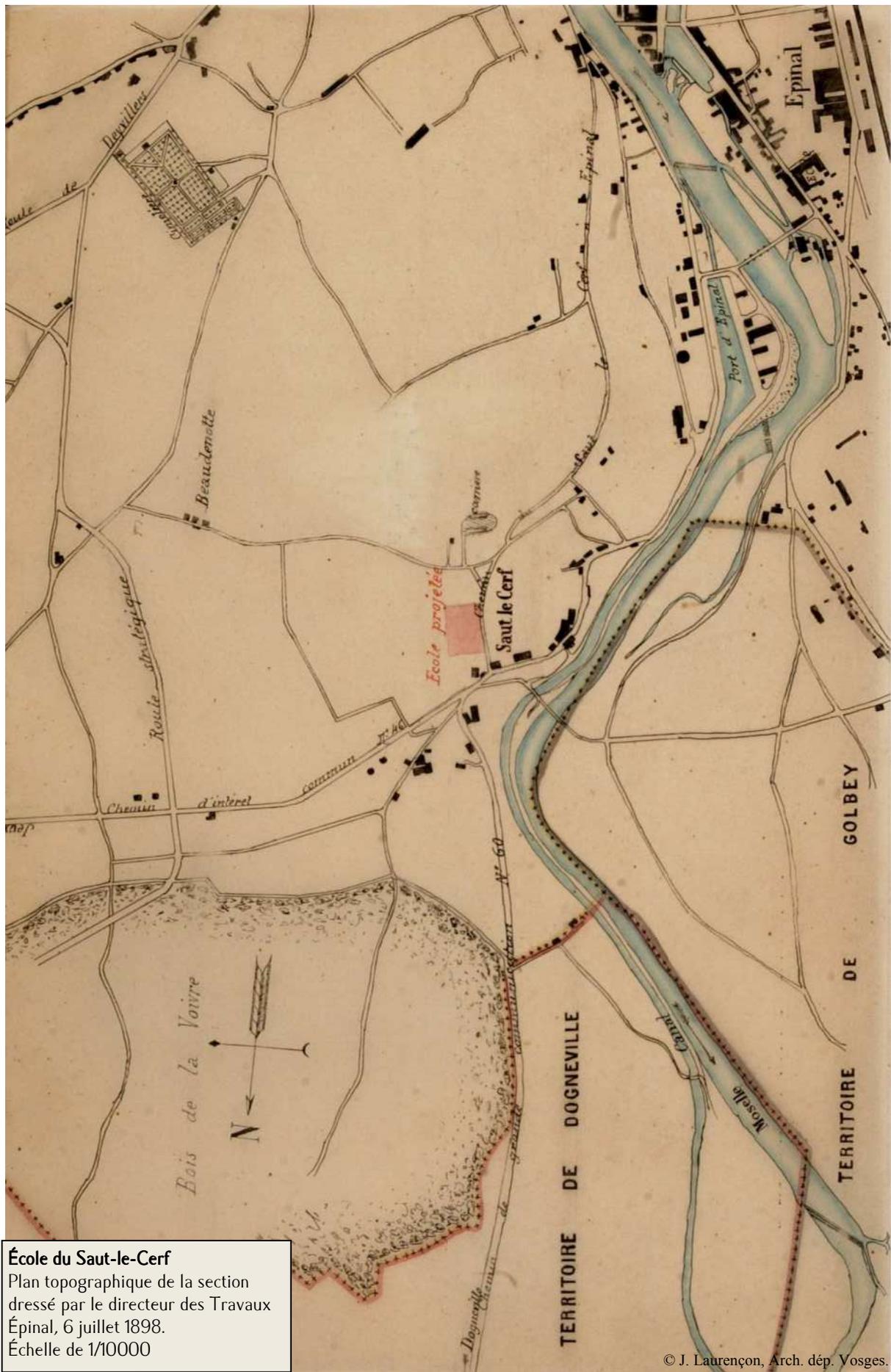
N° D'ORDRE	NOMS ET PRÉNOMS DES CONSEILLERS	QUALITÉS OU PROFESSION	AGE	DATE DE L'ELECTION	SUFFRAGES		premier ou second tour	OBSERVATIONS SECTIONNÉES ÉLECTORALES
					EXPRIMÉS	OBTENUS		
1	Martin Joseph Félix	Négociant	41 ans	9 Janvier 1885	867	838	1er tour	
2	Grandclaude Ad. Alard	Coiffeur	61			840		
3	Valère Guymain	Coiffeur	58			818		
4	Al. Joseph Cœr	Industriel	63			817		
5	Stéphanie Poppi-Félix	Propriétaire	51			817		
6	Georgy Auguste	Comptable	46			812		
7	Saint-Dizier Antoine	Comptable	64			808		
8	Grangey J. P. P.	Cultivateur	62			808		
9	Martin, Osmat Félix		39			808		
10	Bedier Mathélieux-Fréd.		30			799		
11	Redel Justin	Marchand	40			798		
12	Beuchamp Gérard	Cultivateur	57			797		
13	Subron Alexandre	Marchand	47			786		
14	Valentin N. J. Joseph	ancien avoué	54			784		
15	Muciel-Louis-Claude G. J. Joseph	Employé de commerce	54			781		
16	Remy Claude	Négociant	57			779		
17	Chobas Jean-Stienne	Marchand	60			770		
18	Bellocme Léon	Propriétaire	42			753		
19	Lebrun Gerard	Comptable	30			734		
20	Grangey Auguste	Marchand	61					
21	Chériset Minna	DE GÉRARDMER	50					
22	Bevin Jean-Baptiste	Propriétaire	39	23 avril 1885				
23	Winn-Lambert Angélique	Propriétaire	49					



Certifié par nous, maire de la commune de Gérardmer
M. Marty

N° 16
 Liste des conseillers municipaux de la commune de Gérardmer, 1885
 Arch. dép. Vosges, 2 O 202 / 9.

© J. Laurençon, Arch. dép. Vosges.



École du Saut-le-Cerf
 Plan topographique de la section
 dressé par le directeur des Travaux
 Épinal, 6 juillet 1898.
 Échelle de 1/10000

© J. Laurençon, Arch. dép. Vosges.

N° 17
 Plan topographique du quartier du Saut-le-Cerf (détail sur l'école projetée), 1898
 Arch. dép. Vosges, 2 O 165 / 13.

16 NOVEMBRE 1898
DES VOSGES



VILLE

D'EPINAL

Etat des enfants de 2 à 13 ans habitant le Saut le Cerf.

	ans		ans
Mola Albert	10	Mathieu Marie	12
id. Jeanne Marie	6	Martin Germaine	3
Tankon Georgette	8	Mathieu Eugene	11
" Georges	10	" Gabrielle	7
Pitois Jeanne	9	" Louis	3
" Maria	11	Mangeot Georgette	10
" Louise	4	" Paul	5
" Eugene	6	" Louise	7
Balland Suzanne	9	" Jeanne	5
" Emilie	7	Rouillon Clementine	10
" Germaine	5	Aronold Marie	8
" Yvonne	2	Roussel Jeanne	10
Leonard Charles	9	Rothelemy Henriette	8
" Marguerite	12	" Georges	8
" Paul	4	" Marguerite	4
Jacquot Suzanne	3	" Camille	2
Mouzey Henri	5	Clere Renée	11
" Germaine	3	" Jules	9
Pierre Emilienne	3	" Elise	12
" Albert	11	Cherrier Paul	5
Hingray Lucie	2	" Mathie	4
" Jeanne	10	Martin Paul	3
" Ernestine	12	" Marie	2
Mathieu Marthe	8	Mangeot Georges	11
" Eugene	10	" Alade	9
" Henri	6	Mynice Berthe	10
" Lucie	5	Pitois Leonie	10

N° 18

Recensement des enfants des 2 à 13 ans du quartier du Saut-le-Cerf, 1898
Arch. dép. Vosges, 2 O 165 / 13.

© J. Laurençon, Arch. dép. Vosges.

Pitoin Marie	9	Choley Louis	3
Julia	6	Edmond	2
Blanche	2	Demangeon René	11
Martin Justin	5	Jeanne	1
Charles	2	Marquise	6
Mathieu Celeste	12		
Bolencieth Augustine	1	<u>Recapitulation</u>	
Lionard Emile	3		
Kilene	12	48 Enfants de 7 ans et au dessous. (2 ans) -	
Lacour Emile	5	44 " au dessus de 7 ans -	
Gisard Albertine	11		
Marthe	9	En somme moitié de l'un et de l'autre,	
Colin Marie	2	soit une moyenne de 46 -	
Geavies Charles	9		
Paul	3		
Romazy Jules	10	Vu et certifié.	
Louis	6	Epinal, le 15 novembre 1898.	
Marie Louise	5	Le Maire,	
Eloise	2	<i>J. Romazy</i>	
Mathieu Jeanne	4	<i>adjt</i>	
Octave	4		
Marsel	4		
Bernardin Albert	5		
Camille	6		
Moine Rose	6		
Julia	5		
Maria	3		
Duroy Paul	5		
Louise	3		
Coutet Henri	4		
Jeanne	2		
Choley Paul	7		
Auguste	6		



Troisième partie

Travaux d'élèves de 11 classes des cycles 2 et 3 (2006-2007)

Relier le passé au présent, dans une démarche non passéiste, pour mieux comprendre les évolutions et le fonctionnement actuel de l'école. La découverte de documents aux Archives départementales des Vosges est à l'origine, pour chacune des 11 classes concernées, d'une enquête de proximité menée à l'école et dans la commune. La consigne d'un compte rendu n'excédant pas une page ou deux, selon les techniques actuelles de communication, visait à maintenir la recherche dans des limites raisonnables de temps et d'investigation.

La chute importante du nombre d'élèves à **Granges-sur-Vologne** a orienté la réflexion sur les activités économiques et la redistribution des écoles dans la commune (pages 16, 42-43).

L'entretien avec l'institutrice en fonction il y a 30 ans à l'école de Taye à **Bussang** a débouché sur la découverte de la vie, il y a une génération, dans cette école de section aujourd'hui fermée (pages 44-45). La destination nouvelle du bâtiment est également abordée dans le détail, élément bâti d'un paysage inchangé (pages 18-19 et 46).

La fréquentation scolaire et le contrôle des absences sont perçues par les élèves de **Liézey** à travers l'observation du registre d'appel actuel de la classe. L'inexistence actuelle d'absences non motivées garantit la "scolarité" pour avoir un métier qui nous plaît et gagner de l'argent pour vivre" (pages 22 et 47).

L'exposé des conditions d'enseignement à l'école du **Bas-Beillard à Gérardmer** en 1953 et en 2006 complète les informations de la pétition de 1885 (pages 28-31). Que d'évolutions à chaque demi-siècle, notamment en ce qui concerne les modes et les temps de déplacement (pages 48-49) !

Une école, c'est avant tout des élèves, connus et évoqués par leurs prénoms. Les prénoms ont leurs propres vies : certains traversent les générations, d'autres disparaissent, d'autres encore sont très récents. Étude généalogique dans les familles et étude des listes actuelles d'élèves ont été croisées par les élèves de **Xonrupt-Longemer** pour des constatations par ailleurs représentatives de prénoms portés par les élèves de la France d'aujourd'hui (pages 33, 50).

L'enquête de 1888 pour la rénovation de l'école de **Dompaire** (pages 34-35) a incité les élèves de cette commune à mener aujourd'hui l'enquête sur la situation avant 1965, année de la construction de leur école, et sur la construction et la vie de l'école en 1965. Cette enquête a favorisé la prise de conscience des évolutions (pages 52-53).

Il fallut attendre 1896 à **Nomexy** pour l'aménagement d'écoles suffisamment spacieuses, destinées aux nombreux élèves d'une population en plein essor depuis les années 1870 (pages 26-27 et 36). La comparaison des effectifs et du mobilier scolaires, notamment pour les classes maternelles, entre la fin du XIX^e siècle et aujourd'hui (page 51), illustre les changements survenus.

La croissance de la population du **Saut-le-Cerf à Épinal**, pour les mêmes raisons d'industrialisation cotonnière, explique l'enquête en 1898 en vue de la création d'une école dans ce quartier (pages 39-40). Les élèves de trois classes de cette partie de la ville en pleine expansion depuis une trentaine d'années ont comparé, à un siècle d'écart, les plans du quartier et de l'école, ainsi que les prénoms des élèves (pages 54-57).



Classe de C.P. de Granges/Vologne

Document des archives	Fascicule de Mr Petitjean	Effectifs actuels
<p>1881 : Effectifs :</p> <p>Granges garçons : 170 filles : 150 Berchigranges. : 32 Gadémont : 30 Les Evelines : 29</p>	<p>1910 : Effectifs:</p> <p>Granges garçons : 240 filles: 240 École maternelle: 150 Berchigranges. : 20 Gadémont : 40 Les Evelines : 40</p>	<p>2006-07 : Effectifs:</p> <p>École maternelle Petit Prince : 97 dont 2 de Champdray et 5 de Barbey-Seroux École primaire Jules Ferry : 105 dont 9 de Champdray, 4 de Barbey-Seroux, et 2 d'Aumontzey. École primaire Charlemagne : 49 dont 2 de Champdray, 1 de Barbey-Seroux, et 1 d'Aumontzey.</p>
411 élèves	730 élèves	251 élèves

Nous avons remarqué qu'il y avait beaucoup plus d'élèves en 1881 et 1910 que maintenant.

Pourquoi ?

Il y avait plus de travail à Granges et ses alentours, donc plus de familles et donc d'enfants :

- à Granges : usines de tissage et scieries
- à Gadémont : carrières de granit
- à Berchigranges : exploitations forestières et agriculteurs
- aux Evelines : usines de pâte à papier, scieries, carrières de granit

Maintenant, il reste trois écoles à Granges/Vologne, qui accueille aussi les élèves de Champdray, de Barbey-Seroux et d'Aumontzey.

Liste des écoles de Granges-sur-Vologne

École maternelle du Petit Prince 97
dont 2 de Champdray
5 de Barbery-Ceroux

École primaire Jules Ferry 105
dont 9 de Champdray
4 de Barbery-Ceroux
2 d'Aumontzey

École primaire Charlemagne 49
dont 2 de Champdray
1 de Barbery-Ceroux
1 d'Aumontzey

Granges, 22 décembre 2006

Giulia

Antoine

Léa

Cécile

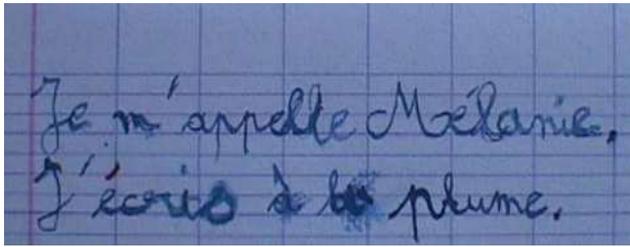
Mathilde

Amélie

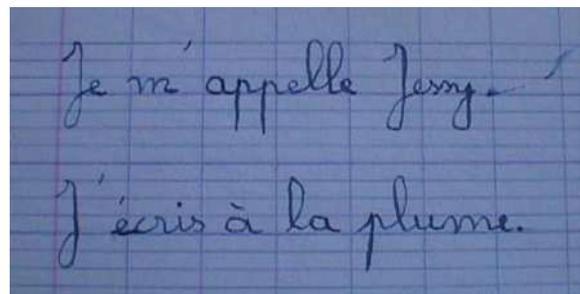
Ayméric



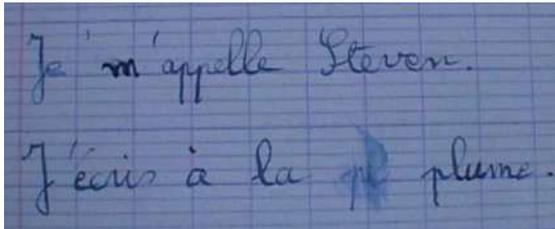
Nous avons écrit à la plume comme autrefois.



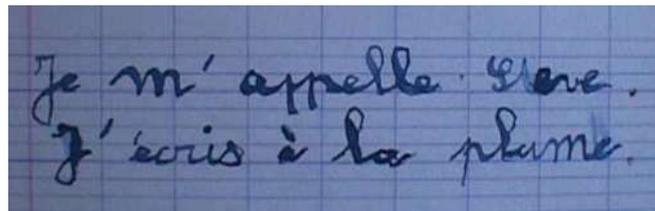
Je m'appelle Melanie,
J'écris à la plume.



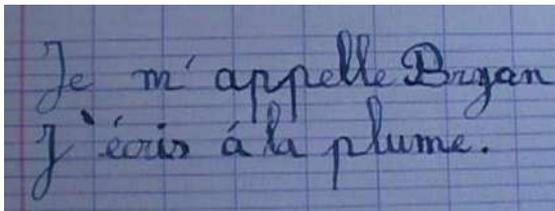
Je m'appelle Jemy
J'écris à la plume.



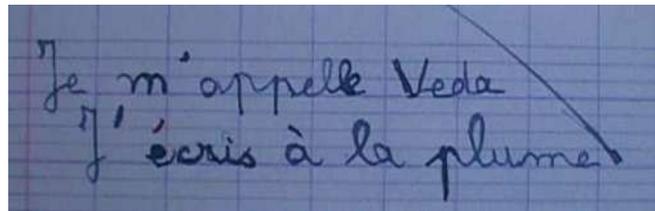
Je m'appelle Steven.
J'écris à la plume.



Je m'appelle Steve.
J'écris à la plume.



Je m'appelle Bryan
J'écris à la plume.



Je m'appelle Veda
J'écris à la plume.

Entretien au cours duquel les élèves du CE1 / CE2 de l'école de Bussang ont interrogé madame Pierrel, ancienne maîtresse à l'école de Taye.

Quel âge aviez-vous quand vous étiez à l'école de Taye ?

C'était en 1977 et j'avais 25 ans. Je suis restée 2 ans.

Combien de classes y avait-il ?

2 classes d'environ 17, 18 élèves. J'avais la classe des Section enfantine / CP / CE1 (il n'y avait pas de maternelle dans l'école ; les enfants à partir de 5 ans étaient avec les CP/CE1). Monsieur Richard avait la classe des CE2 / CM1 / CM2.

Quels jours de la semaine alliez-vous à l'école ?

Les lundi, mardi, jeudi, vendredi et samedi matin.

Les horaires étaient les mêmes qu'aujourd'hui : de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30.

Y avait-il de la récré ?

Oui. Il y avait une cour dont le côté qui donnait sur la route était fermé, mais le côté qui donnait sur les jardins de l'instituteur était ouvert.

A quels jeux jouiez-vous dans la cour ?

Les enfants avaient des balles qu'ils lançaient en l'air ou contre le mur. Ils jouaient aussi au ballon prisonnier, aux billes, à la corde à sauter, à la marelle.

Monsieur Richard était un maître qui connaissait très bien les plantes et les vendredis après-midi, on partait en balade en forêt et on ramassait toutes sortes de plantes. A la fin de l'année, on organisait une exposition de plantes et beaucoup de gens venaient la voir.

Aviez-vous des WC ?

Oui, 2 WC, mais pas à l'intérieur du bâtiment. Les toilettes étaient à l'extérieur.

Aviez-vous des livres de bibliothèque ?

Oui. Il n'y avait pas de BCD, chaque classe gardait ses livres de bibliothèque dans un placard.

Est-ce que les élèves avaient un sac en bois ?

Non, mais beaucoup avaient un sac en cuir ; on achetait des sacs solides pour qu'ils durent longtemps.

Est-ce qu'ils avaient des devoirs et des leçons à la maison ?

Oui, ça n'a pas beaucoup changé.

Est-ce qu'ils portaient des tabliers ?

Non.

Comment étaient les tableaux ?

Comme les vôtres, ils étaient verts et on écrivait à la craie. Il n'y avait pas de tableau blanc comme dans votre salle informatique. Nous n'avions pas de salle informatique.



Vous écriviez au stylo-bille, à la plume ou au crayon de papier ?

Les enfants écrivait déjà au stylo-bille mais à l'école de Ramonchamp où j'ai travaillé avant d'être nommée à l'école de Taye, les élèves avaient des tables avec un encrier et on écrivait à la plume avec de l'encre violette. Tout le monde avait des crayons de papier.

Avez-vous eu un diplôme en parchemin ?

Non, ce n'était plus sur parchemin.

Est-ce qu'il y avait un téléphone dans la classe ?

Non, mais dans le logement du maître, au-dessus des salles de classe, oui.

Et une pharmacie ?

Oui, une armoire à pharmacie comme celle de votre école.

Y avait-il un bus ?

Non. Seulement pour aller à la piscine.

Comment étaient chauffées les classes ?

Chaque classe avait un gros poêle, c'est-à-dire un gros fourneau et on se chauffait au bois. On rentrait le bois sous le préau. C'est monsieur Richard qui allumait le feu tôt le matin pour les deux classes. Il ne fallait pas oublier de remettre du bois dans la journée, sinon le feu crevait. Cela m'est arrivé plusieurs fois d'oublier et il fallait le rallumer. Il y avait une grille autour du fourneau pour ne pas se brûler. Les enfants à la récré s'amusaient à tracer des cabanes sur le sol avec le petit bois stocké sous le préau.

Est-ce que c'était bien, l'école de Taye autrefois ?

Oui, c'était une petite école, les parents venaient discuter, c'était sympa.

CM1 de l'école de Bussang



Le bâtiment de l'ancienne école de Taye 2007



Les toilettes et le préau de l'école

Histoire d'une école de campagne

Le bâtiment qui abritait l'école de Taye a été acheté en 1872 par la commune de Bussang. Auparavant, c'était une ferme qui appartenait à un marchand de vin. Transformée, cette ferme est restée une école à deux classes pendant plus de cent ans. Par manque d'élèves et pour sauver une classe à l'école du centre, l'école de Taye a fermé ses portes en 1989. Pour transporter matin, midi et soir les élèves restants, la commune a fait l'acquisition d'un minibus. Le bâtiment vide depuis 1989 a été racheté en février 1991 par un particulier, entrepreneur en travaux publics, Monsieur Daniel COLIN. Ce qui a motivé cette famille pour faire cette acquisition, c'est la taille de la maison, la place attenante, la proximité de la route, et un terrain plat, conditions favorables à leur activité professionnelle. Au moment de l'achat, le bâtiment disposait de deux grandes pièces au rez-de-chaussée (les deux salles de classe) et sept pièces au premier étage correspondant au logement de l'institutrice. Le mobilier et le matériel scolaires ont été récupérés par la commune sauf deux tables et un calendrier de 1949. Depuis trois ans, les propriétaires actuels ont commencé à modifier l'intérieur pour améliorer l'isolation et le confort de leur habitation. Ni l'aspect extérieur ni les abords n'ont été transformés : le préau et les toilettes servent actuellement de dépendances. Les grilles fermant l'école ont été enlevées et un vieux frêne a été coupé dans la cour. Un gros hangar a été construit près de l'école. Jusqu'en 2006, le minibus a continué à faire le ramassage des élèves du secteur de Taye.



La cour



Le nouvel hangar

Enquête réalisée par la classe de CM1 de Bussang (janvier 2007)
Tous nos remerciements à Madame Colin pour son aide

L'absence des enfants à l'école de Liézey

Aux archives départementales à Épinal, nous avons vu un document qui datait du 9 juillet 1883. Il a été écrit et signé par les membres de la commission scolaire de la mairie de Liézey. C'est la première année de l'école obligatoire, grâce à Jules Ferry.

Voici un extrait que nous avons étudié en classe.

« La commission municipale scolaire de la commune de Liézey ...

Déclare ne faire aucune observation au sujet des absences motivées du mois de juin 1883 ; mais est d'avis de faire comparaître à la mairie dimanche prochain, 15 juillet courant les parents des enfants qui ont des absences non motivées, afin de les avertir et de leur rappeler leurs devoirs.... »

Beaucoup d'élèves étaient absents parce qu'ils aidaient leurs parents à faire les foins à la ferme. Ce sont des absences non motivées.

Nous avons regardé le registre d'appel de notre classe. Quand un élève est absent, il y a une croix sur le registre. Les enfants qui sont absents en général sont malades. Ce sont des absences motivées. Il n'y a pas d'enfants qui sont absents pour aider leurs parents.

Ce qu'on a appris :

On pensait qu'il y avait toujours eu l'école.

On a vu que l'écriture d'autrefois à la plume était différente d'aujourd'hui. On ne savait pas que les parents gardaient leurs enfants pour travailler.

C'est bien d'aller à l'école parce qu'on apprend à lire, à écrire et à compter.

Quand on sera grand, on pourra lire des histoires, on pourra faire des études pour avoir un métier qui nous plaît et gagner de l'argent pour vivre.

Les CP et les CE1 de l'école de Liézey.

CE2-CM1-CM2 de l'école du Bas-Beillard (Gérardmer)

L'école au Beillard en 1953.

La deuxième classe de l'école du Beillard a été construite en 1953.

Il y avait donc deux classes mixtes de 30 élèves, les instituteurs étaient M^r Meny et M^r Kuster.

Il n'y avait pas de maternelle, les enfants entraient à l'école à 6 ans et passaient le certificat d'études à 14 ans.

L'école commençait à 8h00 et se finissait à 18h après l'étude. Les élèves ne mangeaient pas sur place le midi, ils faisaient donc quatre fois par jour le trajet entre la maison et l'école.

Il n'y avait pas de vacances à la Toussaint ni en février. Les vacances d'été commençaient le 14 juillet et se finissaient le 1^{er} octobre.

Tous les matins les élèves étaient à tour de rôle de corvée, ils devaient aller à la cave chercher du charbon pour allumer le poêle.

La journée commençait par une leçon de morale, madame Meny venait apprendre la couture aux filles.

A 11 h 00 l'instituteur donnait aux élèves une cuillère d'huile de foie de morue et un biscuit sec.

Les instituteurs à cette époque étaient très sévères avec les enfants turbulents : coups de règles sur les doigts, des gifles ou ils tiraient les oreilles.

Le jour libéré était le jeudi et les élèves allaient à l'école toute la journée du samedi.

L'école au Beillard en 2006.

Nous avons une classe mixte à 3 niveaux, 22 élèves avec une enseignante madame Batoz. Les petits de 3 à 6 ans vont à la maternelle du Costet-Beillard, le cycle 2 de 6 à 7 ans monte à Liézey, enfin le cycle 3 de 8 à 11 ans redescend au Bas-Beillard.

La classe commence à 8h30 et se termine à 11h30 le matin, puis reprend de 13h30 à 16h30 l'après-midi.

Maintenant on a plus de chance, il y a des activités sportives avec des moniteurs, on participe à des rencontres USEP. Nous bénéficions de sorties culturelles avec des spectacles et du cinéma.

Les trajets sont moins longs, le bus fait le ramassage scolaire et nous avons une cantine à Liézey si nous ne pouvons pas rentrer chez nous le midi.

Les enseignants sont plus indulgents envers les enfants turbulents.

La classe est chauffée, c'est plus confortable. Les nouvelles corvées s'appellent des services : tableaux, volets, ...

Nous apprenons une langue vivante : l'anglais. Nous avons plus de matériel scolaire, des ordinateurs et nous avons un réseau d'aide pour les élèves en difficultés.

CE2-CM1-CM2 de l'école du Bas-Beillard (Gérardmer)

Enquête sur les trajets aujourd'hui.

En 2006	Km entre la maison et l'école	Km à pieds	Km en bus ou en voiture	Durée du trajet
Mathilde	4 km 500		4 km 500	10-15 mn
Jeanne	4 km	1 km	3 km	7 mn + 15 mn = 22 mn
Thomas	4 km	1 km	3 km	7 mn + 15 mn = 22 mn
Anaïs	3 km 700		3 km 700	5 mn
Olympe et Baptiste	3 km 245	745 m	2 km 500	10 mn + 10 mn = 20 mn
Anthony	3 km 245	745 m	2 km 500	13 mn + 10 mn = 23 mn
Yasmina	3 km		1 km (voiture) 2 km (bus)	5 mn + 15 mn = 20 mn
Emilien	3 km		3 km	8 mn
Matthieu	3 km	100 m	3 km	3 mn
Jérémy	3 km	100 m	3 km	3 mn
Emma	2 km 500		2 km 500 (voiture)	5 mn
Théo	1 km 250	650 m	600 m	10 mn + 3 mn = 13 mn
Maureen	1 km	1 km		8 mn
Lucas	1 km ou 600 m	600 m	1 km (voiture)	6 mn (pied) ou 3 mn (voiture)
Léa et Jules	1 km ou 600 m	600 m	1 km (voiture)	6 mn (pied) ou 3 mn (voiture)
Lucile	1 km ou 600 m	600 m	1 km (voiture)	6 mn (pied) ou 3 mn (voiture)
Amélie	600 m			6 mn (pied) ou 3 mn (voiture)
Axelle	600 m			6 mn (pied) ou 3 mn (voiture)
Violette	24 marches			10 s



CP de Xonrupt-Longemer

Prénoms des enfants de 2 à 13 ans à Xonrupt en 1886

Aux Archives, nous avons lu la liste nominative des habitants de Xonrupt en 1886.

Voici ce qui nous a étonnés :

- . le nombre d'enfants dans les familles (de deux à six)
- . les prénoms des enfants
- . les noms de métiers des parents

De retour à l'école, nous avons commencé notre enquête sur les prénoms des enfants d'aujourd'hui, la maîtresse nous a donné la liste de tous les enfants de l'école élémentaire et nous avons demandé à l'école maternelle la liste des élèves.

Pendant les vacances de Noël, nous avons, avec nos parents à la maison, fait notre arbre généalogique.

Dans la génération de nos grands parents, il y a des prénoms très fréquents :

André : 9	Suzanne : 8	Pierre : 6	Albert : 5	Hélène : 4
Henry : 3	Louis : 3	Jean : 3	Madeleine 2	Camille :2
Joseph : 2	Berthe : 2	François : 2	Jeanne : 2	René : 2

Nous avons lu des prénoms que nous n'avions jamais entendus :

Armand, Albertine, Célestine, Emile, Eugène, Félicien, Félix, Fernand, Germaine, Gilberte, Grégoire, Léon, Lucien, Marthe, Maurice, Roger, René, Rose, Yvonne.

Nous avons cherché dans chaque classe d'aujourd'hui, les prénoms déjà rencontrés en 1886.

Classe des petits	Classe des moyens	Classe des grands	CP	CE1	CE2	CM1	CM2
Félicie Agathe Paul Justin Camille	Baptiste Agathe Jules	Baptiste Marie (3) Félix	Pauline Valentine Paul Charlotte	Baptiste Jules Joséphine	Joseph Pierre	Joseph Jules Nicolas	Paul Jeanne Jean- Baptiste Marie

Dans notre classe, Paul a le prénom de son arrière grand-père paternel.

Valentine a une sœur qui s'appelle Joséphine comme leur arrière grand-mère paternelle.

Le frère de Claire s'appelle Julien comme leur arrière grand-père paternel.

CE2-CM1 de l'école Maurice Bertrand à Nomexy

L'école maternelle de Nomexy à sa création en 1896 et aujourd'hui en 2007

	1885	1893	2007
nombre d'habitants de la commune (d'après recensement)	747	1114	2294

	1884	1896	2007
Nombre d'élèves de l'école maternelle	70		72
Nombre de classes	2	3	3
Nombre de filles	37		33
Nombre de garçons	33		39

2007	Nombre d'élèves	Age des élèves	Nom de la classe	Nombre de filles	Nombre de garçons
Classe 1	23	4 ans	Petits	12	11
Classe 2	25	5 ans	Moyens	13	12
Classe 3	24	6 ans	Grands	8	16

En 1896, l'école de Nomexy a été créée pour aider les mamans qui travaillaient et pour "désengorger" l'école primaire qui devait accueillir beaucoup trop d'enfants (l'école de cette époque accueillait les enfants à partir de 5 ans).

En 2007, l'école maternelle a pour mission d'aider chaque enfant à grandir, à acquérir une certaine autonomie, des attitudes et des compétences qui lui permettront de construire les apprentissages fondamentaux. Elle accueille les enfants à partir de 4 ans.

	1896	2007
Mobilier de la classe	30 tables à deux places 1 table bureau une estrade à deux marches 2 tableaux ardoisés d'un côté 60 encriers en verre et couvercle en cuivre mobile 4 cartes murales 1 horloge ou pendule 1 fourneau avec accessoires	Des chaises et des tables basses 2 tableaux velleda 2 meubles à casiers 2 meubles de rangement 2 bureaux et 2 chaises (maîtresse et atsem) un chevalet de peinture 1 structure (estrade) pour le coin rassemblement 1 étagère pour le coin poupées 1 bibliothèque murale
Chauffage	1 fourneau à bois	Un chauffage central avec des radiateurs fonctionnant au gaz de ville

CM2 de Dompaire

À propos de notre école

Après notre visite aux archives, nous avons voulu en savoir plus sur notre école et faire une enquête comme l'Inspecteur Primaire l'avait fait en 1888.

Nous avons élaboré notre enquête et nous l'avons proposée à des anciens élèves plus ou moins âgés et à des enseignants retraités qui ont travaillé à Dompaire..



Plaque accrochée sur le mur de notre école



Notre école aujourd'hui

En 1965

Les élèves

Combien y avait-il de filles et de garçons au total ?

.....

Quand l'école est-elle devenue mixte à Dompaire ?

.....

Les enseignants

Est-ce que les maîtresses étaient sévères ?

.....

Est-ce que les enseignants habitaient dans l'école de Dompaire ?

.....

Combien d'enseignants travaillaient à l'école ?

.....

Qui était la directrice ou le directeur ?

.....

Les classes

Combien y avait-il de classes ?

.....

Y avait-il une classe enfantine ?

.....

La vie à l'école

Combien de temps durait une journée de travail pour les élèves ?

.....

Y avait-il des livres de français, de maths... ?

.....

Travaillaient-ils sur les mêmes matières ?

.....

Utilisaient-ils le même matériel que nous ?

.....

Le règlement de l'école était-il strict ?

.....

Y avait-il des récréations et des ballons pour jouer à l'école de Dompaire ?

A propos des écoles d'avant :

Où se situaient les écoles de filles et de garçons ?

.....

Que sont devenues ces écoles ?

.....

Combien y avait-il de classes ?

.....

Y avait-il une classe enfantine ?

.....

A propos de notre école inaugurée en 1965, située 202 route de Bouzémont :

Pourquoi ont-ils décidé de bâtir une nouvelle école à Dompaire ?

.....

Qui a décidé de construire notre école ?

.....

Pourquoi ont-ils choisi cet emplacement ?

.....

Quand a commencé la construction et combien de temps a-t-elle duré ?

.....

Par qui l'école a-t-elle été construite ?

.....

En quelle année les élèves ont-ils pu étudier dans la nouvelle école ?

.....

Les locaux ont-ils changé entre 1965 et 2007 ?

CM2 de Dompaire

Où les enfants allaient-ils à l'école, avant ?

Il y avait 3 écoles, elles étaient situées à trois endroits différents



Carte postale prêtée par Mme Thomas

École de filles

L'école de filles se trouvait 137 rue Charles Gérôme. Il y avait une classe de filles et une classe enfantine mixte pour les « Petits ». Le bâtiment a été transformé en appartements.



L'école de garçons se trouvait sur la place du général Leclerc, il n'y avait que des garçons. Maintenant, c'est une salle pour le catéchisme.



L'école de Laviéville était mixte, elle était située rue Pierre Girot près de l'église (de Laviéville). Elle a été démolie pour construire des appartements.

Ce que nous savons sur la construction de notre école.

L'école a été terminée en 1965, les élèves ont pu y travailler en septembre 1966.



Le maire et le conseil municipal ont décidé de faire construire une nouvelle école pour accueillir les élèves des communes alentours et parce que les autres étaient vétustes. L'école de filles était au bord de la route, c'était dangereux.

Ils ont choisi cet emplacement parce que l'endroit était vaste, calme et non dangereux : c'était des champs à cet endroit.

Les locaux n'ont pas changé depuis 1965 ; des améliorations ont été faites : par exemple les fenêtres et le mobilier ont été remplacés, le portail et un grillage ont été posés...

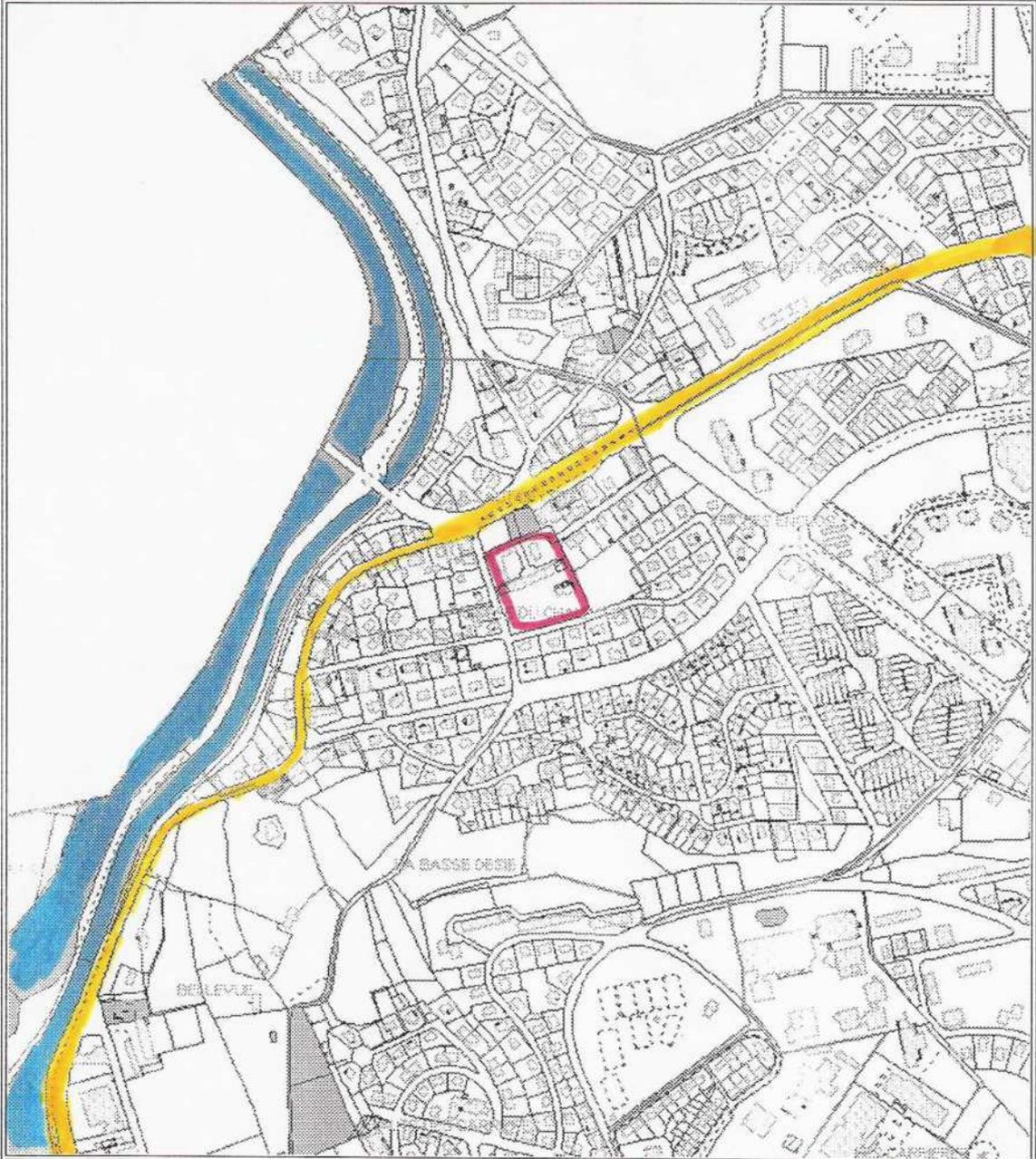
Ce que nous savons sur la vie dans notre école, en 1965.

En 1966, il y a environ 120 élèves et 6 ou 7 enseignants donc 6 ou 7 classes ; les garçons et les filles étaient rassemblés. Les enseignants étaient exigeants, quelque peu sévères. Le directeur se nommait M^r Pernot, la directrice M^{lle} Petitjean et la directrice de l'école enfantine était Mme Scheibel. Certains enseignants habitaient en face de l'école dans les appartements qui leur étaient réservés. La journée de travail durait 6 heures : ça n'a pas changé. Il y avait des récréations mais pas de ballons pour jouer. Le règlement était strict et surtout respecté. D'après les témoignages reçus, la vie à l'école a certainement changé entre 1965 et 2007.

NB. Les informations données ici sont celles récoltées sur les enquêtes.

CM1, CM1-CM2, CM2 de l'école du Saut-le-Cerf à Épinal

Plan cadastral de l'Îlot Méline pour Enquête Réseaux



	<p>LEGENDE</p> <ul style="list-style-type: none"> □ PARCELLE ▨ BATI (Dur) ▩ BATI (Léger) 	
<p>Echelle 1 : 6265</p>	<p>Attention, toutes les informations contenues dans ce plan n'ont aucune valeur légale.</p>	<p>Date 13/12/2006</p>

BG- SM 8/7/2005

Plan topographique du quartier du Saut le Cerf en 2006.

L'évolution du plan du quartier entre 1898 et aujourd'hui

En 1882, Jules Ferry a fait une loi qui rendait l'école obligatoire pour tous les enfants.

Avant cette loi, les enfants qui habitaient au Saut le Cerf allaient à l'école en ville. Ils devaient y aller à pieds et faire le trajet 4 fois par jour, même s'il neigeait ou le soir quand il faisait nuit.

Le 15 juin 1898, le préfet des Vosges a contrôlé la construction d'une école dans le quartier du Saut le Cerf, pour que tous les enfants qui étaient maintenant obligés d'y aller puissent avoir une école toute proche.

On a fait en 1898 un plan topographique du quartier, où on voit l'emplacement qui est prévu pour le nouveau bâtiment.

On a comparé le plan topographique du quartier de 1898 et celui de 2006 que nous avons obtenu à la mairie d'Épinal : sur les 2 plans, nous avons repassé le cours de la Moselle en bleu, encadré l'école projetée à l'époque et l'école actuelle en rouge, et colorié la route de Jeuxy en jaune (pour se repérer plus facilement). On a remarqué que les 2 plans n'étaient pas orientés de la même façon : le plan de 1898 est orienté à l'italienne, c'est-à-dire que le Nord n'est pas placé vers le haut comme maintenant, mais vers la gauche. C'était en fait pour suivre le sens du courant de la Moselle.

Les choses qui n'ont pas changé :

- Le cours de la Moselle et du canal sont toujours les mêmes.
- Le bois de la Voivre existe encore.

La route principale de l'époque était appelée « chemin d'intérêt commun numéro 46 ».

Cette route existe toujours, c'est la départementale 46, elle a donc gardé le même numéro, mais elle a changé de nom : c'est la route de Jeuxy.

Les différences entre 1898 et 2006 dans notre quartier :

- La carrière de pierre a disparu.
- Il n'y avait pratiquement que des champs à l'emplacement actuel du quartier : le peu d'habitations était situé le long du chemin d'intérêt commun, et aussi quelques unes dans un lieu dit « la Baudenotte », qui existe toujours.
- Il n'y avait pas beaucoup de rues ou de chemins. Par exemple, l'avenue Léon Blum n'existait pas.
- Beaucoup de maisons ont été construites, et beaucoup d'immeubles aussi, le long de la route de Jeuxy et en montant l'avenue Léon Blum. On a construit beaucoup de rues pour pouvoir circuler d'une maison à l'autre. Le quartier s'est développé vers le haut de l'école.
- On a ouvert des commerces le long de la route de Jeuxy, parce que c'est une route très large où il y a beaucoup de circulation. Maintenant il y a une boulangerie, une pharmacie, un fleuriste, un bureau de tabac, un bar.

Le bois de la Voivre est traversé par des grandes routes (comme l'avenue Pierre Blanck) et on y a construit de grands bâtiments pour des entreprises, des magasins, ou pour la faculté des sciences par exemple, ou les archives départementales.

Le quartier du Saut le Cerf, qui n'existait pas avant parce qu'il n'y avait que des champs, s'est donc construit petit à petit avec l'arrivée des gens et les constructions des maisons et des immeubles. Il y a eu de plus en plus de monde, donc de plus en plus d'enfants qui devaient aller à l'école. L'école projetée en 1898 a bien été construite, mais elle a encore évolué depuis.

CM1, CM1-CM2, CM2 de l'école du Saut-le-Cerf à Épinal

L'évolution du plan de l'école entre 1898 et aujourd'hui

Dans sa lettre, le préfet impose quelques conditions à respecter pour la nouvelle école :

«Le terrain destiné à recevoir la nouvelle école doit être central, bien aéré, d'un accès facile et sûr, éloigné de tout établissement bruyant, malsain ou dangereux ; la superficie du terrain doit être évaluée à raison de 10 mètres (carrés) environ par élève ».

Avec notre classe, on a vérifié si chacune de ces conditions était bien remplie, et on a fait un plan de notre école comme elle est maintenant en 2006.

La situation de l'école est-elle centrale par rapport au quartier ?

- En 1898, les habitations étaient surtout placées le long de la route de Jeuxy actuelle. Donc l'école était bien située à proximité des habitations, à peu près au centre des quelques maisons, sauf pour les enfants qui venaient de la Baudenotte ; ils avaient plus de chemin à parcourir.

- En 2006, on ne peut plus vraiment dire que l'école est au centre des habitations. En effet, les maisons et les immeubles se sont surtout construits en montant l'avenue Léon Blum et vers le haut du quartier. Du coup, l'école n'est plus au centre mais plutôt en bas du quartier.

Le terrain est-il bien aéré ?

Oui, l'école n'est pas coincée au milieu de grands immeubles, il y a de la place autour, donc on peut dire que cette condition a été respectée.

L'accès à l'école est-il facile et sûr ?

- En 1898, l'accès de l'école devait être facile car elle était toute proche de la route principale.

- En 2006, l'accès n'est pas trop facile parce qu'il y a souvent des bouchons à cause de la trop grande circulation sur la route de Jeuxy et l'avenue Léon Blum. En plus, à la deuxième entrée de l'école rue des Boutons d'Or, il y a souvent des voitures mal garées quand tout le monde arrive en même temps à l'école le matin ou le soir, et donc c'est encombré.

Il y a aussi la route de Jeuxy qui est dangereuse à proximité de l'école parce que les gens roulent souvent très vite. Il faut faire attention quand on sort de l'école.

Donc cette condition est aujourd'hui moyennement respectée.

L'école est-elle éloignée de tout établissement bruyant, malsain ou dangereux ?

- En 1898, quand on regarde le plan et l'emplacement de l'école projetée, il n'y a pas l'air d'avoir de bâtiments dangereux ou malsain, en tout cas il n'y a rien de spécial qui est indiqué. Il n'y a que quelques maisons près de l'emplacement prévu.

- En 2006, il n'y a toujours aucun bâtiment bruyant ou gênant près de l'école.

La superficie de l'école est-elle suffisante ?

Pour savoir si actuellement l'école est assez grande pour tous les élèves que nous sommes, nous avons fait des calculs. On a calculé à peu près la superficie de notre école élémentaire actuelle qui est composée de 2 bâtiments et d'une grande cour allongée. On a mesuré en comptant le nombre de pas en longueur et en largeur, on a multiplié les 2 et obtenu environ 1800 m².

Comme il y a environ 190 élèves dans notre école, ça fait un peu moins de 10m² par élève.

Donc la condition est encore à peu près respectée.

Mais c'est grâce à la transformation progressive de l'école : en effet, au début de la construction de l'école, les élèves de maternelle et ceux d'élémentaire étaient dans le même bâtiment, le bâtiment de la maternelle aujourd'hui.

Puis comme le nombre d'élève a augmenté, il a fallu construire une autre école, un autre bâtiment car les élèves n'avaient plus assez de place. On a construit le grand bâtiment allongé, bâtiment principal de l'école élémentaire actuelle.

Comme il y a eu encore plus d'élèves, on a construit un troisième bâtiment, où on a installé encore 3 classes et une salle polyvalente, avec la cantine au rez-de-chaussée.

CM1, CM1-CM2, CM2 de l'école du Saut-le-Cerf à Épinal

Les enfants du Saut le Cerf, autrefois et aujourd'hui

En 1882, Jules Ferry a fait voter une loi qui rendait l'école obligatoire pour tous les enfants.

Avant cette loi, les enfants qui habitaient au Saut le Cerf allaient à l'école en ville. Ils devaient y aller à pieds et faire le trajet 4 fois par jour, même s'il neigeait ou le soir quand il faisait nuit.

Le 15 juin 1898, le préfet des Vosges a contrôlé la construction d'une école dans le quartier du Saut le Cerf, pour que tous les enfants qui étaient maintenant obligés d'y aller puissent avoir une école toute proche.

Dans une lettre, le préfet demande au maire d'Épinal de faire « *un état présentant la situation scolaire de la section du Saut le Cerf* », c'est-à-dire de donner le nombre d'enfants habitant au quartier, avec le nom et le prénom de chacun.

À l'époque, on a réparti les enfants selon leur âge : les enfants de 7 ans et en dessous et les enfants de plus de 7 ans, c'est-à-dire ceux qui devaient aller à la maternelle et ceux qui devaient aller à l'école élémentaire.

On a comparé ces nombres en 1898 avec ceux d'aujourd'hui.

De nos jours, il y a plusieurs écoles sur le quartier :

écoles maternelles : la maternelle du Saut le Cerf, la maternelle Rossignol et celle de Pergaud.

écoles élémentaires : l'école élémentaire de Pergaud et celle du Saut le Cerf.

Il y a donc aujourd'hui 5 écoles différentes, au lieu d'une seule en projet en 1898.

Nous avons fait une enquête auprès des directeurs de chaque école pour savoir combien d'enfants il y avait dans chacune d'elles.

Voici un tableau pour comparer le nombre d'enfants en maternelle et en élémentaire entre 1898 et 2006 sur le quartier du Saut le Cerf.

	En 1898		En 2006-2007	total
Ecoles maternelles	48	Saut le Cerf	62	275
		Pergaud	150	
		Rossignol	63	
Ecoles élémentaires	44	Saut le Cerf	190	410
		Pergaud	220	
total	92		685	

On remarque donc que le nombre d'enfants a beaucoup augmenté.

On a divisé 275 par 48 = environ 6 fois plus d'enfants en maternelle et pratiquement 10 fois plus pour l'école élémentaire.

Enormément de gens sont venus s'installer dans le quartier, il y a eu beaucoup d'immeubles construits, et des petites maisons.

Nous avons aussi fait un petit travail en regardant les prénoms des enfants en 1898 sur la liste du maire.

Certains enfants avaient des prénoms vraiment bizarres ou rigolos.

On reconnaît les prénoms de nos grands parents qu'on n'utilise plus pour les enfants aujourd'hui.

Mais il y a aussi des prénoms toujours à la mode, ce sont les prénoms d'élèves de notre classe ou de notre école.

Les prénoms anciens rigolos		Les prénoms encore utilisés maintenant	
filles	garçons	filles	garçons
Georgette Yvonne Marthe Fernande Marguerite Eugénie Berthe Blanche Augustine Henriette Léonie	Eugène Justin Germain Edmond Octave Alade	Marie Louise Camille Lucie Elise	Camille Louis Paul Alexis Nicolas Léo Hugo Adrien

Table des matières

Préface, par Isabelle Chave	2
Introduction, par Gérald Guéry	3
Première partie. Chronologie et textes de lois de l'école obligatoire	
L'enseignement primaire en France (1795-2006)	6
Jules Ferry (1832-1893)	8
Loi sur la gratuité de l'enseignement primaire (1881)	10
Loi sur l'enseignement primaire obligatoire (1882)	11
Certificat d'études primaires délivré dans les Vosges (1883)	14
Deuxième partie. Documents d'archives sur l'école dans les Vosges (1881-1898)	
n°1. Listes des écoles de la commune de Granges-sur-Vologne, 1881	16
n°2. Délibération sur l'agrandissement des écoles de Taye, 1882	17
n°3. Plan et élévation de l'école de Taye (rez-de-chaussée), 1882	18
n°4. Plan de l'école de Taye (premier étage), 1882	19
n°5. Rapport du maire de Charmois-devant-Bruyères sur la scolarisation des enfants de sa commune, 1882	20
n°6. Délibération sur la construction d'une école de filles et d'une école maternelle à Bussang, 1882	21
n°7. Rapport de la commission scolaire de Liézey sur les absences répétées des enfants scolarisés, 1883 ...	22
n°8. Vote de récompenses aux élèves méritants des écoles de Liézey, 1884	23
n°9. Délibération sur la création d'écoles nouvelles à Épinal, 1883	24
n°10. Délibération sur l'installation de l'école maternelle de Nomexy, 1884	26
n°11. Pétition des habitants du Beillard (Gérardmer) et du Rain-Brice (Le Tholy) pour la création d'une école sectionnelle commune, 1885	28
n°12. Liste des élèves des cours d'adultes de Jeuxy, 1885	32
n°13. Recensement de population de la commune de Xonrupt-Longemer (section de Xonrupt), 1886	33
n°14. Réponse de l'inspecteur primaire de Dompaire à une enquête ministérielle sur la construction ou l'aménagement d'écoles, 1888	34
n°15. État du mobilier à prévoir pour les trois nouvelles classes de Nomexy, 1896	36
n°16. Liste des conseillers municipaux de la commune de Gérardmer, 1885	37
n°17. Plan topographique du quartier du Saut-le-Cerf (détail sur l'école projetée), 1898	38
n°18. Recensement des enfants des 2 à 13 ans du quartier du Saut-le-Cerf, 1898	39
Troisième partie. Travaux d'élèves de 11 classes des cycles 2 et 3 (2006-2007)	
CP de l'école Jules Ferry à Granges-sur-Vologne	42
CE1-CE2 de l'école de Bussang	44
CM1 de l'école de Bussang	46
CE2-CM1-CM2 de l'école du Bas-Beillard à Gérardmer	48
CP-CE1 de l'école de Liézey	47
CP de Xonrupt-Longemer	50
CE2-CM1 de l'école Maurice Bertrand à Nomexy	51
CM2 de Dompaire	52
CM1, CM1-CM2, CM2 de l'école du Saut-le-Cerf à Épinal	54
Table des matières	58

Texte et choix des illustrations

Gérald Guéry, Service éducatif du Musée départemental et des Archives départementales des Vosges et les enseignants des onze classes ayant participé à ce projet pédagogique.

Crédits photographiques

Joëlle Laurençon, Archives départementales des Vosges.

Conception graphique

Amandine Moreno, Archives départementales des Vosges.

Impression et façonnage

Service reprographie, Conseil général des Vosges.

Dans la même collection :

Perrin (Janine), *Les transports dans les Vosges au XIX^e siècle : un aspect de la révolution industrielle*, Épinal, Conseil général des Vosges, 2000, 84 p.

Bass (Dany), *La vie des ouvriers dans les Vosges au XIX^e siècle*, Conseil général des Vosges, 2000, 84 p.

© Conseil général des Vosges, 2007.
Cet ouvrage a été imprimé en 750 exemplaires
sous les presses du Conseil général des Vosges,
avril 2007.
ISBN : 978-2-86088-046-6.

« Nous avons cherché dans chaque classe d'aujourd'hui, les prénoms déjà rencontrés en 1886. »

Classe des petits	Classe des moyens	Classe des grands	CP	CE1	CE2	CM1	CM2
Félicie Agathe Paul Justin Camille	Baptiste Agathe Jules	Baptiste Marie (3) Félix	Pauline Valentine Paul Charlotte	Baptiste Jules Joséphine	Joseph Pierre	Joseph Jules Nicolas	Paul Jeanne Jean-Baptiste Marie

CP de l'école de Xonrupt-Longemer, année scolaire 2006-2007

